

Textes d'archives liégeoises

(7^e et dernière série) (1)

par EDGARD RENARD

1. INJURES, DISPUTES. — 1. « Coular de Sy dépouse par sériment ; tesmonne qu'yl at ouï dier Mathy Coulin de Hamoir que Johan le gouhely quy sç'estoit ung bourdeur, trayt, que le susdit Johan le gouhely n'estoit point indonne [idoine] que de sir [siéger] aveicque leurs aultre confrère en iustice » ± 1600 Hamoir 76. — 2. « déclarant, sur des propoz injurieux dits par l'acteur ou sa femme à la ditè inthimée, l'ayant appellé damoiselle de bren [fr. bran, vfr. bren ; cf. *dibrèn'lé*] / respect la justice et les auditeurs /, qu'elle n'at dit aultre chose que humblement respondu : J'ayme mieulx d'estre damoiselle de bren que fille

(1) SIGLES ET ABRÉVIATIONS. — DL : J. Haust, *Dictionnaire liégeois* ; Liège, 1933. — DFL : *Dictionnaire français-liégeois*, édité par É. Legros ; Liège, 1948. — ÉTYM. : J. Haust, *Étymologies wallonnes et françaises* ; Liège, 1923. — GRAND. : Ch. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne* ; t. 1 (1847), t. 2 (1880). — *Mélanges Haust* ; Liège, 1939. — LA GLEIZE : L. Remacle, *Le parler de L. G.*, Bruxelles 1937. — SYNT. *La Gleize* : L. Remacle, *Syntaxe du parler wallon de L. G.*, t. 1, 2 et 3 ; Paris, 1952-1960. — T. I, II... : Edg. Renard, *Textes d'archives liégeoises*, série 1, 2... — BTD : le présent Bulletin. — DBR : *Les dialectes Belgo-Romans*. — AHL : *Annuaire de la commission d'histoire de l'ancien Pays de Liège*. — BSW : *Bulletin de la Société de Litt. wallonne*. — CULT. HESB. : L. Warnant, *La culture en Hesbaye liégeoise* ; Bruxelles, 1849. — NUM. : Chestret de Hanefte, *Numismatique de la Principauté de Liège* ; Bruxelles, 1890. — ENQ. MUSÉE : *Bulletin des Enquêtes du Musée de la Vie Wallonne*. — N. DE L. : nom de lieu. — L. D. : lieu-dit. — EMB. : Embourg. — LOUV. : Louveigné. — PLAIN. : Plainevaux.

de maquerelle » 1608 Harzé 11, 84 v^o. — 3. « por cognoistre ou ignorer qu'il ne l'ait appellé sârteur, bribeur et bougre » 1608 ib. 11, 114. — 4. « L'an sauze cens huvtz, le deuxieme jour de décembre, soy plaindirent par devant nous mayeur et eschevins de la court, haulteur et justice de Tilve, Hubert, filz Martin de Hotengny, comme père de Margaritte sa fille, joint avec luy Jean Crosse, moderne marit à la susdite Margaritte, criminelement et sy hault que la justice en sa rigueur soy comporte, c'est assavoir des personnes Jean filz Denis de Merry l'aisné, Léonard filz Piron joenne, Lambert filz de feu Martin Martea du dit Merry, le filz de feu Jean Thonet, et Grigoire, filz de feu Grigoire du dit Merry, de ce que, combien qu'il ne soit licitte ny permis à personne de quele qualité ou condition qu'il soit ou soient, injurier, schandalizer [= déshonorer] ny faire tort à aultruy en fait ny en dit, néantmoins les susdits Jean Denis et ses complices soy sont présumez, le dixieme jour de novembre dernier sans préjudice du temps, comme la devant dite Margaritte avec aulcunes ses compaignes aloit inviter ses proches gens et amys à son banquet nuptial qui soy devoit faire et célébrer quelques jours par après avec le prédit Jean Crosse, estant lè contracte et convenance de mariaige d'entre ludit Jean Crosse, lors future mariét, avec la devant dite Margaritte ossy lors future mariée, fait et passé et le jour de la solempnisation d'iceluy déduy [= discuté] et limité, arrivée que fut la susdite Margaritte au lieu de Merry en la maison et chambre Oudon, fille de feu Servaix dudit Merry, à effect l'inviter à son banquet nuptial, le prénomé Lambert Marteau, estant accompaingné des dessus, survindrent et entrarent en la maison de la dite Oudon en laquelle Margaritte susdite estoit entrée ; lesquelz estants ainsy que dit est entré en icelle, fermarent la porte et huisse d'icelle tant par dehors comme par dedens en disant à la dite Margaritte : Nous vous tenons prisoniere ; il vous convyent venir avec nous. Et de fait, affin de tant plus intimider et faire condescendre la dite Margaritte et à leur pernitiieuse volonté, le devant dit Jean Denis déchargit, luy estant en la maison susdite, une escopette qu'il avoit emporté avec luy, affin la

constraindre de prendre à marit le susdit Lambert, Jean Denis ou aulcuns de leurs associez, jurants et blasphemants le nom de Dieu qu'elle ne sortiroit de la dite chambre et maison synon doncques elle n'avoit [= à moins qu'elle n'eût] accomply le mariage et volonté de l'ung des dessus. Ce entendant par la dite Margaritte et n'ayante volonté aulcune de ce faire, d'aultant qu'elle avoit donné la parolle au dit Jean Crosse son moderne marit, et pour son honneur à garder, fut constrainte avoir recours au crys et prièrs à haulte voix, appellant à secours et assistance ung appellé Mathy de pierre-fontaine [*Pirèfontinne*] qui estoit hors la maison susdite et en laquele les susnomez tenoient la prédite Margaritte par force et oultre sa volonté, suppliant audit Mathy qu'il la volsist secourir et aider hors des mains des susdits en disante que pour lors il estoit temps avoir de luy secours et assistance. Quoy entendant, le dit Mathy, comme proche parent et cousin remowe (quid?) germain au dit Jean Crosse, entendant le tort et injurre que l'on faisoit à la susdite Margaritte, approchat la maison en laquelle elle estoit pour entrer en icelle affin aider et secourir à son meilleur [de son mieux] la dite Margaritte. Or, comme le devandit Mathy trouvit les huisse tant de la maison que chambre susdite en toutes fermées et que les devant dits Jean Denis et ses complices luy refusoient l'entrée d'icelle, ludit Mathy estant par dehors la dite maison comme dit est, displainkit [desserra; cf. *splinke*] l'huisse de la dite maison tellement qu'estant ce fait, il entrit en icelle, en laquelle estant les susnomez, furent constraintz abandonner et laisser aller la susdite Margaritte. Et ne fuisse esté le secours par luy le dit Mathy emplyé à l'endroit de la dite Margaritte, estoit à craindre que les dessus nomez n'eussent forcé la susdite Margaritte et d'icelle en user à leur plaisir et pernieuse volonté. Que fait, les plaindans concluyrent à tele amende honoralle que la justice en sa rigueur trouverat convenir » 1608 Tilff 49, 84-84 v^o. — 5. « appeller l'espeuze du dit plaindeur ribaulde, lexhe, putaine » 1610 Tilff 49, 115 v^o. — 6. « appellant par l'espeuze du susdit Lambert la plaindresse maqueralle, double maqueralle et putaine et qu'elle estoit du linaige [lignage, race] des

maqueralles » 1611 Tilff 49, 143 v^o. — 6^{bis}. « Tais toy, bougresse, ribaulde, vatten paier tes debtes avec ton drier ou ton cul » 1612 ib. 49, 142 v^o. — 7. Henri Bonnavier a calomnié Jean Simon, « l'imputant de trahison, larsin et frébuterie [= brigandage ; cf. T III, n^o 198^s] » Hamoir 117, 16.1.1617. — 8. « nes [= n'ès-se] point ung laron, d'avoir formanyét et forsoyét dans mes prez? » 1618 Tilff 50, 124 v^o. Sur *for-* marquant empiètement, cf. T III, n^o 135. — 9. « les dits Anthoenne et sa femme soy seroient présumez dire et déboucher que la susdite Catherinne ne laissoit rien à personne s'il n'estoit trop chaulx ou trop pesant [= que tout lui était bon à prendre ; cfr. *Dictionnaire des Spots* n^o 2527], et par le susdit Anthoenne aussy dit que la devant dite Catherinne estoit de la rasse [= race des voleurs] ; non de ce content, les dits Anthoenne et sa dite femme ne cessent faire voltiger le bruy que les joennes hommes auroyent esté sur la dite Catherinne ou bien qu'on avoit esté dessus elle avant son mariage et que telz propoz venoient du vilaige de Fraipont » 1618 Tilff 50, 128. — 10. « le dit Symon soy seroit présumé dire et faire corir le bruyt coment le dit Anthoenne l'auroit sus corru, invadé et battu, miesme le féru jus ou arrier son cheval, ce que le plaindeur [= Anthoenne] ne veult en fachon nulle endurer ny porter tel bruyt, nom ny falme pour [causal!] estre homme de bien, pour tel tenu et réputé, n'estant tenu ny réputé pour batteur ny aguaiteur [guetteur] de chemin » 1619 Tilff 50, 149 v^o. — 11. Nicolas « sortit de sa maison avec unne harquebuse le chien avallé, soy acheminant avec icelle sur le saulcy, agaitant le plaindeur [Jean Thomas dè saulcy] pour le tirer et luy faire déplaisir, et entrant en la court ou postice de la maison du dit Jean Thomas » 1619 ib., 164. Comp. à *postis'*, cour séparée de la rue par un *postis'*, dans *Topon. d'Esneux*, p. 236. — 12. « Iceluydit Collard soy seroit présumé dire, proférer entre aultres propoz : moir bény » 1625 Tilff 51, 154. — 13. « sçavoir, d'avoir appellé le dit François laron, bougre et wioz » 1633 Comblain-Fairon 18, 157. — 14. « Piere Grignet dit avoir ouy crier Catherinne et Marianne après Albert Legroz, qui repettoy [= redemandait] son chapeaux qu'elle avoient dans leurs mains : Faiseur de bastarre !

en luy rejettant son chapaux... Marianne Grignet dit d'avoir veu seulement les dites Catherine et Marianne sur la pavée [= cour pavée] du dit Albert entrant dans la dite maison, aggrasser le dit Albert, le jettant par terre, disant que deux semblable que luy ne me font quapout [capot] » Hamoir 121, 12.7.1717.

2. INTÉRESSER, endommager. « le bruit le plus commun est en ce ban, que la grèlle survenue et y tombée le 21^{me} et 26^{me} aoust dernier a intéressé les marsages de ceux qu'elle at atteints, de plus des deux tiers ». Louv. 108, 16.10.1693.

3. INVENTAIRES. — 1. Biens meubles laissés par « Jehan le gouhely » de Hamoir : « premierement ung fourme aveicque deux lit(te)s et I cheffesyer et orey et IIII coussin aveicque ung cofteux et quatre lins[o]u et I mappe et III servillet et II chemis[es] et ung paier [paire] de châsse deseur et desoub(le), et II porpoin, ung de bassinne [bazin] et I de blan canvas [canevas, toile écrue] et ung cotte de noire drappe sains manches et ung noir bounet, ung escrin et ung lesson, II pant [pan, panneau] d'arma et ung noier chapea et ung de faille foré de verde foreur, et I choudir et III chouderon d'éren et ung vesserou [= vase ; cf. T II, n° 618] et ung pis pou [« pisse-pot »] et II marmitte du fiér aveicque ung pout de fiér, et ung paille deawe [T II, 618] du fiér et ung chandelé de ceuvre et ung paille [pèle], ung soulet [sôliète], des boix, I chouderon du fiér ung resse [rèsse, corbillon?] du fiér, III anses du fiér et VIII trenchoy [trancoirs] de sten et ung sarlet' et VI plat de sten et ung quaitte [cwâte] de sten, ung coulloy [coleù] d'éren et dè crossèt' là où que l'on thir les dent [=pincés pour arracher les dents], ung chely [hièli], ung escoel [écuelle] et deux telloit [tèyeús] du boix, ung hastir [hâtier ; BTD 31, p. 178], ung cramas et ung paier d'andy, et ung escoel de sten, ung paiere [quid? lacune?] d'éren et II hallebar, ung chayr [chaise] du boix et ung petite tauvre [table], ung souffelet et ung sany, et ung ver pot(te) du fiér, ung petty couffe de ceur bollu [coffre de cuir bouilli] baré du fiér » Hamoir 76, 16.6.1574. — 2. « deux stier de regon, une charée tant de foing que wayen, chincq

jarbe de rogon, ung lic, des pasture de fer, des bois de bèro-dier » Ocquier 72, 12.1.1579. — 3. « ung lic, ung leson, ung scrin et de [= deux?] armar extans en la cuisinne au dit mollin, avec des andyers stysant en la chambre » 1589 Esneux 11, 24. — 4. « Inventaire des meubles feu Jean dè chargeux au lieu dè monchea, haulteur du dit Tilve ». A la demande de sa veuve, Catherine : « sumes comparus premier ens la court de la maison de la dite Catherine, en laquelle avons trouvé de l'anchinne la valleur de trois à quatre charrées, item et ung mont [monceau] de piere. Depuis quoy sumes entré en la grange de la dite maison, en laquele avons trouvé premier ung regge pour passer le grain, item deux eschelles assez de bonne valleur, une petite eschelle que ne vault guaire, unne chyvyer [civière] assez bonne, item huyctz balissons [= rondins ; cf. BTD, 32, p. 10-11] de boix, unne broye, dè waz septante deux, item ung aultre petit regge à md [abréviation de monder?] grains, item unne petite couchette estante desseur l'estauble des vaches, laquelle avons trouvé estre de petite valleur. Depuis quoy sommes entré en la cuisinne de la maison susditte, en laquele avons trouvé premier ung leson assez grand et bon, unne forme de lic après [= d'après les dimensions de?] la place, ung lic, ung chevchier, ung couvertoy, unne paire de linceulx, ung armar avec trois huisselettes [petit huis], ung andier de ferre, des tenailles, unne petite chayre, trois petites schabelles [eschabelles], item deux petis chauldrons de ferre, ung petit chauldron de cuyvre, deux seelz [seaux ou seilles?] de boix, ung xhiëllyer, deux escoelles de boix et unne de terre, ung plat de boix, ung xhadrea [*hadré*] ossy de boix, unne préchalle, unne cloisette pour mettre des fromaiges dessus, ung hasple de boix tournant, unne petite paile de ferre avec unne petite piece de cuyvre dessus, et ung stallon. Ce fait, sumes entré sur unne chambre appelée l'esteuve estante proche la devant dite cuisinne, en laquele avons trouvé premier ung van pour vanner les grains, item unne huyse dépendue, ung chauldron de cuyvre sains lyure [liure, anse?], ung petit bache de stordeur ou pour estordre des pommes, quatre planches, ung seresse [cf. T II, 514] de ferre, item ung banck à la fahon d'unne table, unne petite

chayere tournée, une petite couvette, unne demy thonne. Depuis quoy sumes esté sur le deseurtrain plancher de la maison susditte, sur lequele avons trouvé premier unne forme de liete, un petit tonneau pour mettre de la farine, item un ganyer, un mat [mail, marteau] de ferre, unne kongnye. Après quoy encour fait, sumes entré en la cave, en laquele avons trouvé premier unne thinne, unne mee, un grameux, un plateau de bois. Item cinque poulhes et un cock avec un pourcheau assez grand qui couroyent parmy la courte de la dite vesve. Avons encour trouvé en la cuisinne devant dite un hault-de-chauses que ne valloit guaire, un pourpoint de drap blanc au dit feu Chargeux partenant, item et encour unne petite chaisne avec un cramillon [cf. *Etym.*, p. 56-58] contrefaisant le crama » Tilff 48, 23.7.1603. — 5. Inventaire par la Cour des meubles de Jean le marischal de Méry : « sumes entré en la cuisinne du dit marischal en laquele avons trouvé des tenailles, deux petis andiers de ferre, un restea [= gril], un crama, deux petis cramillions, un stopforre [= bouchoir de four] de ferre, unne petite marmitte avec son couvert [= couvercle] de ferre, un petit chauldron de cuyvre, unne paielle de ferre avec laquele l'on fait des voetes, deux aultres petis chauldrons de cuyvre, trois sealz de bois, trois trenchoirs de stain avec deux platz de fin stain de moienne grandeur, trois chauldrons de ferre tant grandz comme moiens, trois tailles de terre et unne goffelette de bois, deux platz de bois, unne petite table, un hasple [*hasse* ; DFL s. v^o dévidoir] avec de l'esse [*èce*] dessus, un bagge de bois, un bache enquel l'on cope de la jotte, quatre petis xhammes à quatre piedz, unne heppe, unne salier de bois, unne petite jus [*djusse*] de terre et un petit baril de pierre. Depuis quoy sumes esté sur le grenier, enquel avons trouvé premier environ de diex stiers d'avaine, sept stiers de spelte ou environ, un stier de grosses fèbves et environ d'un stier de favette, item environ de trois thonnes de pommes. Et ce fait, sumes entré en la cave, en laquele avons trouvé unne mea, unne serinne [= baratte] et un botellioux. Après ce fait, avons entré en la chambre, en laquele avons trouvé un armair, unne forme de liect, un grand

escrin, ung van, de la chanve, sept hasplée de chenne, ung petit chauldron de cuyvre. Et de [lire : ce] fait, avons esté en l'estauble des vaches, enquel avons trouvé premier envyron de trengte jarbes de spelte non battues, envyron de trois falz [*fas*] de foin, ung reigge, ung van, item plusieurs jarbes de strain. Après ce encour fait, sumes esté dedens ung aultre estauble, enquel avons ossy trouvé ung grand porcque et ung petit. Quoy aussy fait, avons entré en la forge, en laquelle avons trouvé unne èglumme, trois soffeletz, une bigoingne, trois marteaz tant grandz comme petis, trois tenailles de marischal, unne pierre semeresse tournante, ung bouteux [boutoir, racloire], ung vice [=étau], unne palette et ung spengeroux [*spondj'roû*, tête de loup]. Et en la court de la devant dite maison, disons avoir trouvé envyron de quatre clichet d'anchinne » 1612 Tilff 49, 152-152 v^o. — 6. Meubles de Jean dè forny à Méry : « ... sumes comparus en la cuisinne, en laquele disons avoir trouvé premier ung crama, unne cotsye [= chambrière de foyer ; AHL, 3, p. 533], deux andiers de ferre, deux seaulx de boix, deux marmittes de ferre, deux chauldrons ossy de ferre, sept chauldrons de cuyvre, unne payele à la vôte avec encour unne petite paile ; item ung arnaire, ung leson, ung xhielly, unne chaudiere ; item douze à trauze pieces d'esse ou filonme [*filome*], trois platz de stain, unne escoelle avec unne sallier de stain, deux ferrements [*fièrmini*], unne petite table, unne petite cruyche de terre, ung petit plat de boix, ung hallebard ; item ung petit javelot avec deux barbes, unne forche à deux dents, unne heppe, ung bagge à la jotte, deux tailles de terre, ung sanier, sept trenchoirs de boix, ung restea [= gril] de fer. Après ce fait, sumes comparus sur le planchier de la maison susdite, sur liquel avons trouvé deux formes de lictz, ung muy d'avaine ou environ ; item quatre thonnes de pommes ou envyron, unne piece de toelle contenant environ quatuorse aulnes, de la chenne ; item trois stiers de favettes ou environ, des hawes, deux paires de linçeux, ung petit lict avec unne paillasse. Quoy fait, sumes comparus en l'ouvroit, enquel avons trouvé unne mea, des potalles [= mouilloirs] de tisseur et aultres petites minutéz [menus objets] » 1612

Tilff 49, 152 v^o. — 7. « Trois pouilles, un grand armaire, un autre petit armaire, une paille à faire vôtés, un escrin de bois, cinqes petits xhameaux [= escabeaux], une hawe, une forche, une coignée, un ferment, un waindeau [*windé*], un couteau à deux mains, une hamende de fer, une hawelette, deux marteau, deux seeles [= faucilles], un fer de feu, un crama » 1629 Emb. 12, 184. — 8. « La cour estante comparue à la cense du chaisneu [à Tavier] at apprécié un monceau de poix moisis extans sur le grenier deseur la cuisinne à trengt pattars coursables le stier, à livrer par mesure autant que trouvé en serat. Ceux du plancher de la chambre, pour estre encore plus moisis que les précédents, à quinze pattars, à livrer comme dessus. Un petit monceau de repassements [= criblures DFL] extant sur le grenier deseur la cuisinne, à quinze pattars le stier. Trois gohreaux, les melieurs, extans sur le grenier deseur la chambre, extimés à trois florins ; item trois aultres vieux à trengt pattars. Dans la ditte chambre, deux bas sieges de bois extimés à quatorze pattars. Une viele table quarée à double feuillet, extimée à cinquante pattars. Dans une autre petite chambre contiguë, une autre petite table extimée à trengt pattars. Trois tridents à deux eschellins. Une huppe [= pelle] et un haweau extimés à vingt pattars. Une viele coignée et une paille extimés à vingte cinq pattars. Des vieles tenailles, une viele palette, une enfournoire avec un vieux hé à l'ancinne et une viele lampe à huile extimés à vingt pattars. Un cuiler, un raichon [*rèhon*], un sany, un platteau de bois et une tinnelette percée, avec un couloir de bois et deux aultres platteau, extimés à deux florins. Un grille extimé à quinze pattars. Deux vieles fourches et trois risteaux de bois, extimés à huit pattars. Un vieu pourtraict à l'image de Nostre-Dame et son enfant, estimé à quinze pattars. Deux vieles preschelles, un piccotin [= panier ; Grand. II, 221] et une sallièrre de boys, estimés à huit pattars, compris deux assiettes de boys. Deux fourches à foin avec une viele fournoire, extimés à quinze pattars. Une taille [*téle*] en forme de paste [pâté?] avec sa couverte, extimés à cinque pattars. Dans la cuisinne, un vieu escrain extimé à cinquante pattars. Une brochet [*brokète*, robinet?]

extimée à dix pattars. Deux tonneaux chacun de deux tonnes, extimés à sept florins les deux. Deux autres tonneaux estimés à quatre florins. Une tinnelette à pied extimée à quinze pattars. Une seraine à battre le beur, extimée à deux florins. Un chaudron alle buée, extimée à cinquante cinq pattars. Un autre petitt chaudron de fer, extimé à dix-huit pattars. Une cuvelle à beur, une petite tinnelette et un vieu seau, extimés à un florin. Une meau avec sa rasiere [*razire*] et couverte, extimée 25 pattars. Une autre vieille seraine, extimée à dix pattars. Un vieu armar, extimé à quatre florins. Un monceau de lègne, extimé à trois eschellins. Un siege pliant, extimé à cinq pattars. Dans la grange un vieu rège, extimé à quatre florins. Dans un estable, une vache noire et blanche, extimée à dix-huit florins. A la maison du S^{gr} de Tavier, sur le haut de la montée [= escalier], un vieu lic à noppes, extimé à quatre florins. Des vieles fondes de pistollet, extimées à dix pattars. Deux marmittes de fer, estimées à trengt pattars. Une losse et une escumeresse de fer, extimées à huit pattars. Un chaînon de crama, extimé à dix pattars. Un vieu chaudron de cuivre, extimé à quinze pattars. Une paele alle vôte, extimée à 13 pattars. Une viele couverte de lic extimée à trengt pattars. Une lanterne, extimée à dix pattars. Un vieu marteau, un chandelier de fer, une ance de pot, des efforces, une palette de masson, extimés à 12 pattars. Deux vieles vergettes [jauge, verle] avec une crâne [= robinet], extimés à cinq pattars. Un psautier aus heures Nostre-Dame, extimé à six pattars. Des fillet, sçavoir douze plottons de sacques et traize jettures pareilles, extimés à trengt pattars, comprin une viele serviette et un vieu drap de mains. Deux peaux passées [= tannées] en velin, extimées à deux eschelins. Un vieu foet extimé à quatre pattars. Une berse d'enfant, extimée à 20 pattars. Deux vieux sacques, extimés 5 pattars. Un sarlet avec un peu de poix [pois] environ un stier, extimés à quarante pattars. Une autre paire de traix à clenchettes sans dossiere, extimés à trois eschelins. Une paire de clenchettes avec une ventriere de cuire, extimée à dix-huit pattars. Un costé de trais, extimé à dix pattars. Une paire de pasture, extimée à dix pattars. Quatre brides de charues à quarante pattars. Une viele coulliere avec les chai-

nons, extimée à 30 pattars. Un vieu siege pliant, extimé à 5 pattars. Quatre vieles sieges, comprinse une estant au chaisneu, extimées à cinque florins » 1674 Tavier 7, 96-97 v^o. Inventaire et estimation des meubles de la cense, saisis pour non-paiement de la taille. — 9. « une escuille [écuelle] de stain, une pinte et une sopine de stain, un chandelier de cuivre, un chandelier de bois, des pessais, une lanterne de fer, un boxhnay à la farine, un ripeux [égrenoir ; comp. AHL, 3, p. 353], une anse de pot, deux draps de main, un sâny, une paille d'érain et deux pailles à voette, et un licet assorty, et un habit, avec trois pot et une pinte, dè croque [crochets], une hamende et une trivelle » Louv. 106, 9.8.1683. — 10. « Item un hatrou [=palonnier double ; DFL 340], la teste d'une counée [cognéye], des sercles de seaux... Item un sercle de coppé [côpé], un petit tonneau, un tailleur de fontte, deux crilles [cribles] à suer des fromages... Item une porte, une chatire [litt^t chatière] à mettre dè pouille, un cron [flacon courbe?], une cullet [quid?], un vieux linseul et drap de main, une trouvelle... Item un pannau de forme [foâme èclôse], une mise du pont [quid?], deux morceaux de quartier [bois équarri] d'environ 4 pieds chacuns, une terrasse [tèrâsse] de 7 pieds, un cron de huile, quatre morceaux de planche... Item un létaille [lété] de haute charèt' » Louv. 108, 1.4.1692. — 11. Meubles « subhastés » à Lantin : « Premier cinque crameux, un plat de terre, deux prihelle, une gofflette de bois, un platay de bois, un colleux, trois assiettes de bois, un sany, obtenu par Piron le maréchal au prix de florin 1-2[pattar]-o[liard]. Item un chaudron de fer, une cloche [=mortier] de fer avec une petite chaîne, obtenus par le dit Piron au prix de fl. 2-0-0. Item une teine [tène] avec deux seaux, obtenus par Jean de Cocque au prix de fl. 0-16-0. Item deux longs banc, un petit et un grand avec un siege à bras et un autre, obtenus par Piron le maréchalle au prix de fl. 0-16-0. Item deux houges, un forme de licet et une cleuse, obtenus par Piron le maréchal au prix de fl. 4-6-0. Item du houblon, environ saises livres, obtenu par Noël Tombal au prix de fl. 1-0-0. Item de la paille, obtenue par Barthélemy le maréchal au prix de fl. I-II-0. Item deux goray, une sellette avec le portaille

[=dossière ; DFL, 156], un vieux fer de feu et quelques vieux fers, un fléau, deux faux avec un gratay [*graw'té*], obtenu par Léonard le large au prix de fl. 3-5-0 (1). Item un peigne aux waaz avec un rege et van, obtenu par Gérard le maréchal au prix de fl. 4-17-0. Item une charette avec les chalits d'aoust [= ridelles], un pot au daguet et une bène [benne] obtenu par Alexandre Heyne au prix de fl. 12-10-0. Item 140 jarbes de paille de wassend à sept florins 10 pattars brabant le cent ; obtenu par Jean de Cocque, porte fl. 10-10-0. Item deux cent nonante huit jarbes de pailles de spelte, obtenue par Jean de Cocque au prix de 5 florins 7 pattars brabant le cens ; porte fl. 15-18-3. Item 96 jarbes de paille de petite orge, obtenus par Jean de Cocque au prix de quatre florins ; porte fl. 4-1-0. Item 150 jarbes de paille d'orge d'hiver, obtenu par Jean de cocque au prix de fl. 4-7-0. Item septante une jarbe de vesses à 5 patar et un liard la jarbe, obtenu par Jean de cocque ; porte fl. 18-12-3. Item 26 stier d'orge à 35 pattars le stier, obtenu par Thonart ; porte fl. 42-18-0. Item 38 stiers et demy de gros orge, obtenu par le s^r Barbin au prix de 20 fl. 10 pattars brabant le m[uid] ; porte fl. 98-13-12 souz. Item 90 stiers de spelte à 10 fl. 15 pattars le muid, obtenu encor par le dit s^r Barbin ; porte ensemble fl. 120-18-5. Item quinze stiers de wassend, obtenu encor par le dit s^r Barbin au prix de 3 fl. 15 pattars ; porte 56-5-0. Item le fumier ou ancennes, obtenu par Jean de cocque au prix de fl. 10-5-0. item une vache, obtenue par Berthelmé le maréchal au prix de fl. 16-12-0. Item pour quatre couchon obtenu par Piron le maréchalle au prix de fl. 12-1-0. Item des perches aux houblons obtenus par Lambert de Cocque au prix de fl. 2-7-0 » 1692 Lantin 7, 28v^o-29v^o. — 12. Un parti de soldats hollandais a enlevé chez Tossaint Poncelet : « II pain pesant chaque environ 5 libre chaque, Item 9 dorée [=tartes] et 12 libre de bœure... une coulotte de paix [peau] de gatte... environ deux claaaz [= livres] de lein fillé ». Louv. 109, annis 1696-97. — 13. « Répertoire à Hembe [dépend. d'Ouffet] : dans la cuisine

(1) Ici un article produit dans T. II, n^o 228 ; article à compléter ainsi : « obtenu par Alexandre Heyne au prix de fl. 5-5-0 ».

avons trouvé ce qui s'ensuit : premierement une grande table de cuisinne, deux long banq, un gros blocq et un peu(t) de bois à brûller, item deux cheminon de fer, item un double crama, un tour [= lambrequin] à la cheminée. Item, dans la chambre derier le feu, avons trouvé trois siege, item un comptoir, une table, un long siege, deux formes de liet, deux matelat, deux travers [-sins], un coussin, un pessay, deux sac servant à la maison, un cheminon, un petit crama, deux demie tonne : une avec dè vinaigre un peu plus d'à moitié, et un tour à la cheminée de la ditte chambre. Dans la premier cave : trois tonneaux de deux tonnes, item une aime [*inme*], trois tinne sçavoir une grande et deux petite, deux planche pendante, une table, deux blocq, une vielle serrinne [*sèrène*], deux grand janty [*djontî*] et un petit. Item, dans l'autre cave, quatre janty à pied, une grande tinne. Item, derier la porte extant dans le vestibule, 119 [pieds?] de terasse ; quatre gadibier de dix pieds, font quarante pieds ; item un band [= établi] de menuisier, une vielle marmitte grande avec le fond cassé, une long[ue] wére. Item, dans le vestibule d'en haut, 460 pieds de planche, item dè quartiers 189 pieds, dè latte 73 pieds, item un grand tonneau à mettre dè houblon et un petit derier la porte, une chaudier de cuivre servant à la brassinne. Item, dans la chambre regardant dans le iardin, une fourneur, huict ruche à mielle, deux assiette de terre, trois plats de terre, un plat de porsulaine et trois assiette, un pressoir, un chaudron d'arrain, un pot de fer avec le couvert, une paire de bottinne de peu(t) de valeur, un cuir(e) et demi passez blan, un chaudront de fer, deux seaux avec chacun trois sec de fer, un sany avec un peu de scelle, un panier plin de toutte sorte d'atiraille de fer et de bois, quatre fusilles et un pistolet, une cloche de fer avec le batta, deux vielle faux à sier au grain, une cheneau [*tchèrà*] long avec d'autres pieces servant à la brassinne, deux losse, un choumeresse et un pendant fer. Item dè gros fidârca, une lamponette et deux passette [passoires ou escabeaux?], un bouchon de four de fer, deux havet pour tirer du foin, trois brides, un collier et une single [sangle], un tamis, une garde [*wâde*] de filléz de peau, 33 à 34 bouteille tant petite que grande, bonne et mau-

vaisse, une fourche de fer, une palle [*pâle*], un haway, une coignée, — dans les armoires, quelque peu(t) de speserie, trois ver[re] au vin, une tasse de porcelaine, une goffellette de bois, une quarte [*cuâte*] de bois avec de toute sorte de vieu fer dedans, une tourpine [dévidoir, cf. Grand II, 439, (v^o *tourpiner*)], des allier [cf. T. 5, n^o 19] à prendre les gibiers, quatre cloye [claires] ; deux grosse cordes. Item, dans le grenier d'en haut, une planche de onze pieds. Item, dans l'estable proche de la porte d'entrée de la cour, à main gauche, de toutes sortes de vieu bois siéz et à brûler environ d'une charée servant à la maison, quatre grande eschelle dans les deux granches. Dans la brassin, deux cuves avec trois sec de fer à une, et à l'autre il n'y at qu'un sec de fer et un de bois. Item une grande piece de bois servant à faire le pain. Item un coupeuz [*côpé*] servant à la brassin. Item un rege au drauwe [*drâwe*, ivraie ; à lire *drâhe*, drèche?] servant tant à Xhenceval [n. de l. à Ouffet] qu'à Hembe. Item un autre rege servant à la cense de Hembe. Item 17 aulnes de toille aux [lire : ou] environ pour faire de sac[s], repossant chez Wéry Harzimont à Hembe » 1726 Ouffet 15, 138-143. — 14. « un bois de lit en forme de tombeau... un lit de noppe et le travers ... un fer à feu à grosse boules ... deux lits de plume, deux de noppe... vingt neuf assiettes et deux volantes [= légère] d'étain... deux pureux [passoires]... un colleu » 1768 Olne 57, 37. — 15. Inventaire et « subhastation » des meubles délaissés par Servais Le polce de Méry, expatrié : « Premièrement un porc. Item une paire d'andy et une petite soufflet [*soflète*]. Item une petite poelle, un petit chaudron de fer, un hastier [*hâstî*]. Item un barille couvert d'étin, un cocquemart de terre, un puiroir de fer étainné. Item une boite aux épiserie, un coleux, deux tiales. Item encor deux tiale, une bouteille, un petit tonneau, un barille de blanche porseleine. Item deux plas de terre, une los [louche], une bouteille, une assiette de terre. Item un pot de fer. Item encor deux plas de terre, un de porseleine, une los de fer étainné. Item un chaudron au bolie [= panades], de fer. Item encor un pot de fer. Item un pot au bœur de terre et un pot au bœur de pierre avec une batroul. Item un châdron de fer contenant au environ un seau. Item encor un chaudron de fer contenant

au environ trois seau. Item un seau seelé [= poinçonné, lit^t scellé] de fer ; une passète [passoire]. Item une grande poille. Item un ver[re] de cristalle, une lanterne de fer étainné et un bénutier d'étein. Item une mais. Item une table qui se plie. Item une vielle tenne, un trident, une pioche et une sivière. Item un moulin à fille[r] [= rouet], un haspe, un dévidoir. Item un crocmain [= monture en bois] avec la faux. Item un faux avec le fauxmain [*fâmin*], un fléau, une fournur et un râteau. Item une braier et une lanterne de fer. Item trois tableau. Item un coffre couvert de cuir. Item un autre coffre. Item une pierre tounerèsse à raguisé [*raw'hé*, re-aiguiser]. Item une armoir. Item un sanye, une alumetie [litt^t : « allumetier » ; pot à mettre les allumettes] et une cache d'oiseau. Item une bêche et une pioche. Item une forme de lit. Item un petit armoir. Item quinze jebes de mellé orges. Item vingt trois was et trois jebes de paille. Item un monseau de foins contenant environ deux fas et demy. Item un monseau d'arrier foin [= regain] contenant environ un demis fas. Item des pommes de terre croissante à la chavresse [*èl tchav'rèsse* l.-d.] divisée[s] en cinq portions suivant les marques en faite » 1769 Tilff 21, 221-224. — 16. « un vant volant dit diable volant [= tarare] à quinze frans. Item un houffre [lire : « kouffre », coffre?] à cinq frans. Item une mays [*mé*] et un tourneux [tournoir ou -noire?] dans le fourny... Item une autre forme de licit dit rolbetz [comp. *rôzbèt'* (Jalhay), DFL s. v^o couchette]... Item une table à laict dans la cave... une cleuse à fromage... un loup à hacher la paille sous le couteau... deux crahlis [cendrier] de fer... un moudeu de cuivre... un chaudron de cuivre à bœur à coler le laict » 1770 Olne 57, 179 et v^o.

3^{bis}. LANGUE. « Le prémiss attendu et vérifié, le dit Donys conclud à ce que le dit Pier debverat estre iugé et déclaré calumniateur et comme tel, condamné d'avoir la langue persée d'un fer chaud après avoir fait réparation et excuse d'icelle calumnie en plaine justice, en chemise, tenant une chandelle allumée ens mains, à teste et pieds nuds, et, ce fait, encourir la paine que la rigueur des loix et status comminent contre tels calomniateurs » Ouffet 45, 16^e-17^e s., s. d.

4. « largesse », largeur ; « longuesse », longueur. « Contenant la dite chambre et cortil environ XL pied de longuesse, de telle largesse que la dite chambre porte » Plainevaux 2, 13.8.1568.

5. **las'**, **lès'**, lacs, piège ; dimin. « lasseron ». « que personne ne se présume de taindre [= tendre] à lasse, lasseron, soit à livre, berdrix ou autrement » Tavier 4, 19.4.1599 ; « ledit seigneur deffend à tous et un chascun de tendre, chasser et tirer, es districtes de ses seigneuries, aux bestes sauvages et pigeons, soit avecq harquebuse, fusil, filletz, lasserons ou autres instrumens, ny aussy se retrouver hors chemins avecq armes à feu chargées à dragerées [dragées, w. *rèdjerèyes*] » ib. 6, 9.5.1663.

6. « leigne », linge. « Anne, servant[e] au s^r Rahier, déclara sy, au caresme dernier ou environ, sy la déposante n'estoit en un lieu appelé la picherotte, où survient unne femme à la fontaine avecq certains leignes à laver » Chevron 22, 29.8.1616.

7. **lèsson**, banc de cuisine. « Johan le charlyr dépoze que il at vèyu Pirkin enminet [-er] ung lesson et une arma, le lesson dè boès de moge [l.-d.] et le dit arma dè boès de Asseneux... dépoze encore que Frayneux luy at dit qu'il avoit acheté au dit scrynyr de Limont un lesson dè boès de Asseneux et qu'i ne l'osoit venir quérir de peur que on ne luy prixhe son cheval » Tavier 54, s. d.

8. **lêtin**, laitier, résidu de la fonte ; Grand. II, 9. « iceluy second comparant auroit du depuis ietté ou fait ietter et permis qu'il seroit ietté de temps en temps des trigus, laitins et toutes sortes d'ordures dans la dite rivière d'Ourte » 1703 Emb. 16, 212 v^o.

9. LEUR BEAUCOUP ; cf. *Synt. La Gleize*, I, p. 230. « Lors le dit Jacq ly dest qu'il euisse à regarder à luy, car ils estoient leur beaucoup ; le dit Tristan dest qu'il n'en avoit affere, les envoyant, à révérence parler, foutre tout [tous] leur mère » Louv. 124, 31.8.1611.

10. **lèvé**, niveau. « que le lieu où elle s'enterre et les endroits

où on at enlevé les terres soient remplies et renduz égales et du levay du chemin » Louv. 87, 27.5.1669.

11. **licope**, gratification, pourboire ; cf. J. Herbillon dans DBR 10, p. 101. « parmy par le dit Guillaume rendant et payant pour licoppe et escot trois florins brabant » 1662 Emb. 14, 1 ; « Item sera tenu le dit futur obtenteur payer au dit preneur pour licop, quatre florins brabant » 1685, ib. 16, 4.

12. **loumer**, nommer. « Bièteline, femme Hubièr dè Bièrleux, en tant qu'elle estoit enseinte, at déposé par le seryment qu'elle at à son mary, qu'elle at oyu Henry Spirlet qui lomoèt une persone wyho, mins ne lomoèt persone por son nom et dit, à son seryment, que elle ne sé acyuy [à qui] il disoet » Tavier 54, 12.11.1541.

13. **louwi**, loyer. « fruicts, louwys, cens ou revenus quy peuvent partenir au dit George » Louv. 88, 14.8.1660 ; « il luy est impossible faire en sorte que les louwys ou despouille des dits biens peussent revenir aux charges [atteindre les charges dont ils sont grevés] » ib. 103, 1676 s. d.

14. ***loyète di tièsse**, serre-tête ? Comp. *loyéure* DFL, s. v^o liure. « Anne, espeuse à Henry Cranne, dépose que, comme elle avoit [perdu] une loète de teste, Barbe Collin estante un iour après le Noël dernier dans la maison de la déposante, elle dit à la dite déposante qu'il y avoit une loète de teste dans la maison de Jean Perick et que peut-estre ce seroit celle qu'elle avoit perdu ; à quoi la déposante répartit qu'elle le devoit prendre et luy rapporter pour le laisser voir et qu'elle reconnoistroit bien si c'estoit celle qu'elle avoit perdu, et la déposante, voiant la ditte loète, reconnut que c'estoit le sienne et le retenit, laquelle loète avoit esté prinse sur la haye qu'on [= où on] l'avoit mis pour essuier » Hamoir 119, 25.9.1674.

15. « lustrer ». « ung ponton... lequel estoit lustré [entouré de *lisses* exhaussant les bords ?] et comble du [= de] boix provenant du boix de Tilve » 1625 Tilff 51, 156 v^o.

16. « l y z e t t e », lentille ; cf. *Cult. Hesb.* p. 227. « terre près

delle hayette [l.-d.] emblavée à lyzette, communément try-meux » 1562 Juprelle 4, 78.

17. *ni poleür mâ*, « ne pouvoir mal », ne courir aucun risque. « la servante de la vefve Dupont dit d'avoir entendu un qui disoit : Tu ne peut plus mal, i ay le coup » Hamoir 121, 8.4.1720.

18. *mâcule*, tache ; -er, tacher, salir ; cf. L. Remacle dans DBR, 13, p. 46 sv. « une lettre macullée, rasée et falsifiée à la daulte... elle [= la lettre] est en partie escript à la rasure, d'autre encre, main et penne [= plume] que de celui qui a escript la dite lettre... touchant la maculle et rasure... » Tilff 3, 15.19.1543, f° 61 v° ; « à raison de quoy ne puelte et ne doit le présent roffrant acteur, pour [causal !] la faulte ou négligence dedit sergant, estre préjudiciét ne intéressé de son bon et juste clain et droit ; assy, quand ad ce poinct, n'est besoin de beaucoup insister, immorer [faire demeure, tarder] ne maculler pappier, considéré que... » ± 1600 Hamoir 76.

19. « *maisonnable* », destiné à la construction (d'une maison). « passé quelque temps, l'adiourné at requis en ceste cour la marque pour avoir des bois maisonnables au bois de ceste communauté » Aywaille 19, 13.5.1664 ; « un chaisne maisonnable » Hamoir 121, 8.7.1726.

20. *mâle fleur*, chrysanthème des moissons ; cf. T III, n° 215. « que Léonard Collinet et Jean l'escrinier luy auroient mis la buchet [cf. T IV, 27] et vesture en mains, de leur parte de terre qu'ils ont en la terre communément appellée la terre au mal fleurs gisant al corre » 1641 Cheveron 3, 36.

21. *mâque di*. « Là-mesme, Jaspas de Fraiteur, sergent de ceste court, at connu avoir receu de Léonard le grot, siex patakons, promettant luy refurnir ens la 15^{ne} prochaisne ; à manque de quoy, luy cède le desvaier maintenant por alors d'une piece de terre envairée scituée en valeuchamps » Hody 11, 19.2.1638 ; « l'adiourné ne peut aussy dénier que, comme au dit iour le moulin, manque d'eaue, n'at sceu moudre aucun des inhabitants de ce ban et a convenu [= fallu] leurs mounnées demeurer sur le moulin sans moudre... » Louv. 103, 23.8.1675.

22. « m a r c e l l e ». Jacque le meunier de Tilff « repourtat sus en la main du dit mayeur premier ung stier de moultur chascune sapmaine de l'an héritablement, bonne densrée et sains fruycts de marcelle [Comp. le condruzien *marsète*, « plante dont le goût est amer », Grand. II, 542], ou ung stier de bon grains pour le dit stier de moultur, à liverer en la bailherye dè point d'Americourt ou en la cité de Liege, à la chuisse [au choix] » Tilff 3, 21.1.1547.

23. **martchandèye**, marché. « Loys de Sprimont et Loys de Fielot, lesquel avoient certaine marchandie ensemble tant d'avoine que d'aultre chose » 1545 Sprimont 2, 57 ; « certaine marchandiese entre eaulx conclut et passée » 1477 Jupille 4, 217.

24. **martchî**, parcelle (de bois, d'aisance) ; survit dans les n. de lieu ; *à vi martchî* (Rouvreux). La cour, visitant l'aisance de focroubois, « a trouvé qu'en confrontant 12 marchés dernièrement loués où les dits gasons ont esté prins et 12 autres où on n'en at prins, y avoir domaige pour la comunaulté, au regard du dit loage, pour 80 florins brabant » Louv. 88, 30.5.1659 ; « ayant monsieur le recepveur général de la province de Limbourg vendu aux plus offrants quelques canton de raspes par marchez et portions distinctes en hyver dernier, le dit remostrant [Gelotteau] en obtint une portion ou marché, laquelle il at coupé ou fait couper et mettre dans des monceaux » ib. 108, 31.7.1693.

25 « m a (s) s u r e ». « sur une mesure de terre gissant devant le molin dè trou [Trooz, dépend. de Forêt] par delà l'Eawe [= la Vesdre] » 1479 Jupille 5, 73 v^o ; « en dit messeurs... dedens les mesures et aysemence ». Plain. 20, ?.10.1508 ; « preit appelé communément le preit Johan, extant ens masseurs et aisemences dè dit Plennevalx, joidant de tous costeis ausdites aisemences » ib. 1, 9.5.1562 ; « preit extant â Roteux, només et appellés le preit Symont, jondant vers Meuse âz massure de Pleneval » 1587 Esneux 10,44 ; « dans les bois et massuires dèdit Plenevalx » 1668 ib. 16, 128. La variété des formes et la nature des contextes rend douteuse l'explication phonétique et sémantique

par *mansura*, demeure ; il faut plutôt penser à *mensura* < mesure.

26. **mastê**. — 1. mât de bateau, « considéré que le masteau est le gouvernaille et conducteur du bateau » 1633 Comblain-Fairon 18, 152. — 2. chêne pour la construction d'un mât. « Herman, filz du déplaindu [= défendeur] auroit entré, cy-devant passé un mois sans préiudice du temps, dans un bois appellé les heids le maire et illec couper un ou deux masteaux ou chaisnes et les rapporté à la maison de son père » Hamoir 119, 20.2.1662.

27. ***matras'**, matelas ; anc. f. *materas* ; cf. le fl. *matras*. « une forme de licet attachée, sur quel repose un vieux matras avec deux linceul et une vielle couverte » Louv. 110, 12.1.1697.

28. « m a (u) l (t e) m o i n s », néanmoins. « requérant maulmoins d'estre mis à monstrance pour prover et faire apparoir de sa dite diligence » Tavier 3, 21.12.1591 ; « Là-mesme, sur ce que à nos plaix dernier Lambert de Hodir nous auroit dit que nous aviesme décréte et jugiet aultrement et tout à contraire qu'il n'avoit raisné [plaidé] et proposé, dont nous, la dite cort, en estiemes mal contains, considéré qu'il nous sembloit que le dit Lambert voloit touchier à nos honneurs ; malmoins comparut le dit Lambert, ayant déclaré judicialement qu'il n'at dit les susdits propos por schandal sur [= pour déshonorer] la dite cort » ib. 1, 17.7.1592 ; « Johan dè preit dit le petit maire, adiourné et examiné, dépose avoir bonne et récente mémoire avoir receu de Franchoy Moutton de St-Severin, à la descharge dè dit Remy, trois muids de spelte por l'an 91 à restance [qui restaient à payer], se [= et] recorde, combien que touttefois il ne veult nier qu'il n'ay receu les II muids, mais il n'en at aucune mémoire, dépose maulmoins que, touchant l'assurance que Remy de parfonrieu at donné à Franchoy Moutton le dit wassen, [il se] tient contains et ne luy en demande rien, ny au dit Remy, ny mesme au dit Gérard por la dite année » ib. 3, 19.3.1594 ; « le dit Robert, inspiré de mauvaise volonté, auroit prin querele contre le dit remonstrant quy ne pensoit à nulle mal, l'appellant hors de la dite maison, jurant par le dit Robert

qu'il le tueroit ; ce maultemoins, le dit remonstrant s'excusoit, disant qu'il ne luy demandoit rien » ib. 58, 27.1.1607.

29. **may**, — 1. (mois de) mai. « Simon de Villers dit que le dit s^{er} Rahier avoir dit au dit Jean Raes qu'il quittast la sense [*cinse*] et qu'icelluy y laissast Mathy son frère et qu'au iour de maye [= le 1^{er} mai] le stuitte seroit fini, encor qu'il y eust encor un an à faire [= rester] » Ouffet 49, 19.11.1657. — 2. arbre de mai. L'officier Jacque Hubin demande à la cour une information sur ce point : « que les ieusnes hommes de Louvegné, au cour de la dédicace dernier, se seroyent présumez de leurs autoritez privée, planter un maye et faire des desbauches et insolences publicques sans le gré ou congé de sa dite Alteze ny du comparant » Louv. 87, 6.11.1659.

30. **mâye**, maille, monnaie valant un demi denier. « attendu et considéré qu'il ne doit au dit Colchon ny denir ny mailhe » Tavier 12, 9.12.1600 ; « des 3 hoz 2 [des deux tiers ; litt^t : des trois tas, deux] d'un trixhe situé en lieu dit à la bôme provenant d'Urbain Heruette d'Ongné, duquel [le déclarant] n'at jamais tiré pour la mailhe et n'at sceu oncques trouver qui l'ayt voulu labourer pour en rendre la 3^e ou 4^e partie [moyennant loyer d'un tiers ou d'un quart de la récolte], pour [causal] n'estre que pure et mauvais flends [flins] » XVII^e S. Sprimont 109 ; « Passé sept à huict ans sains préiudice, Lambert Banneux at, en qualité de procureur, servy Baulduin l'allemand contre Bernard de Presseux, sains que iusques ors il ayet peu tirer la maille pour ses sallairs, pour quels il demande quinze florins brabant » Louv. 87, 24.4.1659 ; « desnye semblablement le dit acteur avoir esté présent où le dit pourcq ayet esté vendu par l'adiourné, ny de sçavoir à quy il l'at vendu, ny d'en avoir receu la maille, ni de l'adiourné ny d'aulture » ib. 89, 30.10.1660 ; « elle avoit jouy, manié et profficté toute la parte des biens de son dit frère au lieu de Florzé et environ, sans luy en avoir payé la maye » 1671 Sprimont 16, 116 ; « sans pour iceulx [biens, cens et rentes] luy avoir donné aucun loyer, ni denier ni maille » Louv. 102, 9.5.1675.

31. **médî**, soigner. « Là-mesme, allinistance de maistre Pier Quercu, cirugient, [il] se paroffrit contre Giel dè chaffor,

adiourné à ce jourdhuy servant, luy demandant vingt quatre florins de Brabant pour son sallaire d'avoir curé et médy ledit Giel estant blessiet en la teste desur la comisseure couronel [coronale] » Tavier 4, 20.8.1614 ; « pour avoir payement de trengt florins brabant à raison des médiages » Louv. 88, 6.3.1160.

32. **mèhener**, glaner. « que la femme du dit Lyna aroit mexené sur la commune delle Chapelle et avoèr pris ou repris delle mexhon sur des tesseaux » Tavier 54, 26.4.1568.

33. **mêrin**, mairain. « avoir, luy qui parle, tiré arrive [= à rive, sur la berge], avecq encor d'autre, certain groz bois chesne mairin » Sprimont 90, 17.10.1626.

34. **mèstré**, ménétrier. « Nyzette, femme Axy du dit Chevron, confesse d'avoir esté plussieurs fois aux dances [= sabbats] par devant la maison Poncelet, et avoient ung mestrel que usoit d'une paille à [= pour] sonner et de xhyette de cheval » Chevron 22, 17.8.1604 ; « Anne, femme Henry Martin de Noville, confesse d'avoir esté âz dances sur le rouge thiêr, où estoit Henry Pirot de R[ahier], mestreille, qui suzoit [= s'usait ; ou « su(s)soit » du lg. *su(s)sí?*] à sonner aus dites dances comme sur une [une sorte de] cave [queue] de paille » ib., 19.3.1605.

35. **MESURES**. — Demande de record à la Cour sur ce point : « que toutes rentes en grains se payent par la mesure ordinaire, soit par sty, quart de sty et consécutivement selon les portances des rentes — que pour rentes en speaute, wassen, regon ou autres espèces de grain, se payent à mesure reize [rase] et selon qu'il se venderoit au marché pour le regard de la dite mesure, excepté l'aveinne, laquelle se mesure à grande mesure vulgairement dite à stier hoppé [= comble], parmy que le débiteur, estant la mesure hoppée, il ne la peut prendre autrement avec sa main que par le fer d'au milieu pour la mettre au sac » Louv. 88, 5.3.1661.

36. **à l'mitan**, en partageant par moitié pertes et gains. « la relicte Laurent Sprimont confesse d'avoir, après la mort de son marit, labeuré et ensemencé une terre appelée au chaffor à la mittant et point par aucun louwage, et à raison que l'adiour-

née n'avoit retiré ses graisse [engrais] de la dite terre ; à quoy l'acteur [Toumas Fidor] at consenty et receu la mitant du fruit d'icelle à son contentement » Louv. 88, 13.11.1660.

37. **môdurer**, améliorer ; sens perdu, qui se retrouve dans *dimôdurer*, détériorer DL. « accordant par le dit Matthy au dit preneur de pouvoir faire bâtir un estable de vache sur le dit jardin et réparer et modérer les dits édifices pour sa commodité » 1685 Emb. 15, 123 ; « donnant de plus par le dit Gille pouvoir de raccommoier et modérer icelle grange ainsy que le dit preneur trouverat bon » 1759 ib. 18, 135.

38. **MONNAIES**. — 1. « trois chevalcheux de Geldre » 1540 Emb. 22, 3. — 2. « dizant que devant l'awost dernier passeit, le dit Johan avoit prist deux longe [*londje*] de chair en bois delle pourte [l.-d.] partenant à sgr^r delle Capelle et qu'ille en avoit vendu l'ugne à Johan d'Angoxhe ung corba » Tavier 58, 24.9.1546 ; « pour douze journée des dis cherpentier : douze corbaz, faisant nouffe florins douze aidants » 1548 Emb. 22, 101 v°. — 3. « deux noble al rouse, deux lyon d'or, V ducat d'or, V corone d'or, XV florins d'or, II chevacheur de Geldre » Tavier 1, 3.3.1550. — 4. « vingte un pattar et un gigot de rente » 1668 Sprimont 15, 88 v°. Le liard valait deux gigots ; *Num.*, p. 25. — 5. « mille et cinquante florins brabant luy réellement comptez et numéré en vertugadins, faisant chaque dix neuf florins et demy » 1753 Sprimont 39, 205 v° ; « parmy la somme de cinq cent florins brabant luy là-même réellement, en ma présence et des dits témoins, comptez, numérez et délivrez en tous vertugadins » 1759 Emb. 18, 125. Voir DBR, 12, p. 52.

39. « m o r t i f i c a t i o n », avancement d'hoirie ; cf. T IV, n° 159. « la dite vesve at esté ad ce délibérée qu'el s'at faict mourte et sat fait [= cela fait], son fil [inversion !] at metu à partes et à mon et à plaint succession quy lat [= de ce qu'elle a] dedant la dite juridiction du dit lieu... Mortification faict an que dessus. Comparut par devant nous Anne, fel [fille] de feux Jerlache de Xhinesse, lequel, de sa libre spontain volunté, s'at faict mourt et at quieté et werpit sur tous et de quant qu'yl [elle] at dedant les quatre thiér [= bornes] de la dite

maurye de Xhinesse et Hamoier ; ce fist la dite Anne pour, en nom et aoie et prouffy de Jehenne sa fille, le fel gran Johan de fermin [Fermine, dépend. d'Isier] » Hamoir 36, 16 et 22.6.1570 ; « comparut Jehenne, relicte feu Corbel de Bosson, laquelle extante en ses bon sen, mémoir et entendement, s'a fait, par manier de dire, morte, mettant ses enfans à parts et monts de tous et chacun bien et héritaige qu'elle avoit à lieu de Bosson » Filot 23, 12.4.1611.

40. **moussâde**, bourrée. « payant au dit sgr cent XXVI dallers et un quart de roy, item III V^c [1500] de fagot, item II^m[illiers] moussar et cent pàs de wenne [= pieux pour la pêcherie], à les chuysier par ceulx qui seront commis de la part du dit sgr por les mettre en œuvre » 1575 Emb. 9, 61.

41. « **mousseleux** ». « 70 verges, la plus parte très mauvais fond et le rest que seche et mousseleux pays [sol couvert de *mous'lire* ; T. I, 297] » XVII^e s., Sprimont 109.

42. **moussète**, piège. « Jean, fils Laurent Sprimont, dépose d'avoir souventefois veü et trouvé des pipées ou mousettes... des pipées pour atraper les perdrix.. Francheux Symon dépose que Gillet, fils Laurent Jonea, at usé de tendre des poupées [sic !] ou moussades [sic !] pour atraper perdrix » Louv. 89, 21.7.1656 ; « Le quinze octobre 1774 comparut au greffe d'Ouffet Nicolas Rasse sergent, lequel sur son serment prêté à son admission et qu'il réitère par cette, nous at déclaré d'avoir vu le dit jour vers les huit heures du matin, François Joseph N. du village de Palange, domestique à la veuve Jean François Pierard d'Ouffet, sur la campagne de la basse raou [l.-d.] dans une terre appartenant à m^r le marquis de Beauchamp, ramassant un merle dans les moussets posée dans des poroisses [à lire *porôyes* ?] ayant abandonné ses bestes qui étoient au pâturages pour aller voir aux dittes moussets » Ouffet 50, 15.10.1774.

43. **mwinde**, petit. « deux chaudrons de cuy[v]re de la grandeur d'un seau, avec un troisième plus moindre » 1663 Sprimont 13, 333.

44. **nahê**, banneton de pêcheur. Le seigneur a fait arrêter

Jean Kinable et son frère Jacob, qui « ont venu poisser avec naselle et filet les eaux de cette juridiction, comme aussy pour avoir esté assé osé que de prendre un nahay qui estoit à la venne [= pêcherie] du dit s^{gr}, appartenant à Jean Gilson, lequel il avoit mis pour y mettre les poisson qui se poudroient prendre sur la dite venne, comme il a accoutumé de faire le plus souvent » Hamoir 121, 20.10.1719.

45. Vfr. « n a n t », gage. « Comparut Franchois d'Avister, liquel, comme proche à Henry dè pallais, at fait roffre et consigné ens mains de nostre changeur un florin d'or Ferdinand et une piece de deux patars pour venir à retraict linagier d'une courte, maison et iardin extant au dit Seny, transportée par le dit Henry à Nemery Havelange, protestant, si peu est, de suppl[é]er, ou sy trop, de le pouvoir retirer ; que fut mis en garde. Laquelle nampte est demeurée ens mains de Jean Martin, nostre mayeur » Seny 13, 4.2.1623.

46. **navêye**, navée, battelée. « tu as dit que tu voulois attendre une grande navée de gens pour me faire rougir mon grognon ; voicy une grande navée assez, fait me le rougir donc ! — et cela dans le batteau du passage de ce lieu » Hamoir 120, 30.12.1698.

47. **navire**, champ de navets. « Item pour avoir charué sa naviere deseur le preit le bèdiere [l.-d.] et y charié trois chartées d'ansinne » Louv. 101, 14.2.1671.

48. « n o u é », marqué d'ecchymoses ; litt^t : nué. Maroie, femme Piron fils Andry dès boûs, s'est pendue : « Estante dépendue, avons regardé parmy son corps, n'ayant apparceu aulcune aultre blesseur, sinon la blesseure de la corde luy mettue au col, et un peu noué parmy le corps » Louv. 68, 15.4.1608.

49. **novelin**, jeune pré, jeune plantation. « at veyu Gille, fils Lecler de Tavier, qui copat ung faweit [fawé] dedens les novellins... at copeit ung faweit dedens les tailhes et ung dedens les novelins » Tavier 54, 7.9.1575 ; « S. A. insiste en sa proposition au regard des chèvres et deffent en oultre que les bestes à laisne aillent dedans les nouvelains et prairies des personnes

particuliers, attendu que par la dite laine elle viennent à infecter les jeunes bois et hayes » Bra 30, 45 (s. d.).

50. **ôculer**, écussonner (un arbre). « et comme il nous at esté rapporté pour la femme Urban, locatrice, qu'il y a quelques vieux arbres dans les prairies qui portent des fruitcs sauvages, lui avons enseigné de les faire couper ou oculer » 1718 Emb. 17, 159 v^o.

51. **onde**, oindre. « Murette, femme Lowette de Hâbiémont, confesse d'avoir faict mourier ung sien veaux, l'ayant touché avecq ung baston oyndoux de oingnement que son calan luy avoit donné... Magriette, fille feu Collett Bricquellet de Hâbiémont, confesse d'avoir faict mourier ung veax, l'ayant touché avecq son baston, lequel estoit oyendus de poison que son caland luy avoit donné aux dances, passé ung an ou environ » Chevron 22, 23.7 et 31.11.1604 ; « Anne, femme Martin de Noville, confesse d'avoir faict morier une jenich à elle partenant, environ le mois de jung dernier, l'ayant taché [= infectée] d'ung baston oyendus de [= par] son caland du [= de] poison du [= de] couleur rouge » ib., 19.3.1605.

52. **onk**, un, quelqu'un ; cf. *Synt. La Gleize*, I, p. 287-88. « avoir oyu Colleit Henra qui juroit par la chaire Dieu qu'il tueroit ung... Gérard Absollon, tesmoin, dépose avoir oyu dire Colley Henra qui juroit par la chaire Dieu : Je tueray ung ; mais ne lomoit personne » Tavier 54, 3.10.1580.

53. **ôriliète**, boucle d'oreille. « sa belle croix à diamans et ses plus belle oreillette aussi à diamans » 1754 Sprimont 40, 51 v^o.

54. « o s t a r d e », sorte de tissu léger ; T. I, 159. « ung devantrin de demée ostarde » Tavier 54, 13.1.1542.

55. **papin**, bouillie. « un chaudron à faire papin » Chevron 22, 28.5.1723.

56. **paskèye**, chanson satirique. « Qui sont ceulx ou celui liquel ou lesquels se sont présumé se retrouver dans des maisons en la haulteur de Plenevaux, si comme dans la maison Gérard

Macors et autres, et illecque faire des pasquilles et chansons contre les surséants dudit Plenevaux, tendant à leur scandale et déshonneur d'iceulx, despect [irrespect] du sgr et de la justice. Qui sont ceulx ou celui qui se sont vanté d'avoir ce fait et user des propos semblables : qu'ils avoient fait des paskeilles et chansons et qu'ils en feroient encor » 1667 Plain. 16, 107.

57. « passage », tannage à l'alun ; cf. BSW, 5, p. 357, note 2. « Item au gorly d'Ouffay [Ouffet], pour le passage d'un cuir de pourceaux : 0-13-0. Item, le 15 sebtembre 1634, donné à Henry d'Avent, pour le passage de deux cuire de beuf : 3 florins » 1634 Tavier 60, s. d.

58. **passê**, pieu, échalas. « demandant que l'intimé euisse à répondre s'il n'estoit vraye qu'il avoit enminé, sur le batteau Cloes dit le petit Cloes, aulcuns faz de passeaz provenant du bois de Tilve, hors la haulteur » 1625 Tilff 51, 122 ; « dépose avoir en outre veü, passé quinze jours ençà, un soldat logé à Tavier passer au travers de la prairie du sgr avec un faz de passay et le remporter en sa maison » Tavier 55, 26.2.1663.

59. **Passèdje d'êwe**. A la demande de Johan, fils Denische de Méry, la cour de Tilff rend ce record « tochant et à cause quelle droicture les massuyers et surcéans dè dit Tilff doivent chacun an à celluy qui tient la barche et passage de Tilve : ... dissons et recordons, salvons et wardons ce qui s'ensiet de mot à mot, voir par une clause extraite hors d'ung record terminant en daulte [portant la date] mille troix cens quatre vingts et trauze, contenant les mots semblable : Item savent et wardent que ly signeur doivent liverer baiche et pontenaige et passage au dits massuwier por ung pain l'année chascun qui n'at point de chars, cherwe [charrue] ne cheval, et chy qui at cherwe doit une jarbe de bleis pour chascune cherwe, et ce [ceux] qui n'ont point enttre [sic ! Lire : autre?] cherwe doient demey jarbe. Item savent et wardent ly esquevins que ly devant dits s^r devant dits doivent le passage dè crois [sur les « bancroix » ou « croix banales » cf. É. Legros dans *Enq. Musée*, t. 6, 321 et sv.] le lundy, merquedy quant il venent de Struvea et Plenevalx et de Asseneu ; portant doit avoir

chy qui lè passe deux jarbe alle deysme le signeur. Item est assavoir que s'ensy estoit que ly massuwir venisse à pontenier et de fist pas pas [sic ! Lire : et ne fit pas le passage] et il y metist contredit et il, ly dis massuwier, fuist tweit [tué] ou pris par le défaut dè dit pontenir, il, le dit pontenier, le com-parroit et l'estorroit [= restaurerait le dommage]. Et par tant, ne doit le pontenier point de plaix générale ne de adjours [= est dispensé d'assister aux plaids généraux et ne peut être cité en justice]. Et ne doit le dit pontenier nulx passeir four heure [= en dehors des heures prévues] » Tilff 3, 15.11.1544.

60. « un p a s s e r a y [petite passoire] » 1741 Liers 12, 49 v^o.

61. ***peûse**, pesage ; poids d'une livre. « 30 poises de fer cru (= fonte) » Filot 23, 22.9.1616 ; « l'appellant janfoutre et calin, nonobstant que le dit Villers y estoit appelé par le sergent de cette cour pour assister à la poisse des dittes gœusses ... le jour qu'on pesoit les goeuses de Léonard Harsé sur le batty » Hamoir 120, 23.9.1688.

62. **pèzant**, poids. « affin le [Loys tout blan dit le bovier de Gomzé] veoir condampner à diex florins d'or d'amende pour soy avoir présumé vendre pains et aultres marchandises avec pessans non saielez... offrant apporter ses pois ou pesans en justice... n'avoir trouvé aucuns pois ny pessans en la maison du deffendeur, synon ceulx avec lesquels il soy serve continuelement ou journelement en pesant pains » 1622 Tilff 51, 58.

63. **picète**, pincette. « unne petite pisset de ferre avec quelle l'on mouche la chandelle » 1621 Tilff 51, 28.

64. **picrê**, bâton armé d'une pointe de fer. « que ceux d'Es-neux avoient frapé sur la porte de la vefve Hubert Hubin avec bâtons ou piquerai » Tavier 58, 5.10.1748.

65. « p i l c h o n », pelisse ; afr. peliçon. « Item je laisse pour Dieu et en âmoyné à Jennon, ma servante présentement estant liés [lez, chez] moy, mon petit pilchon » 1499 Jupille 8, 99.

66. **pilot**, pieu d'amarrage. « iceluy preneur deverat faire l'entrée [du « packhuyse »] au frond de la riviere et de la murail, et y mettre des anneaux pour l'abordage des bataux, qui ne

pouront se lier aux pillotz et hayes du dit seigr [de Beaufroi-pont] » 1700 Emb. 16, 184.

67. *tchambe pindisse*, ch. du rez-de-chaussée d'un niveau plus élevé que la première pièce. « la cuisinne avec les deux planchers au-dessus, item la chambre pendice » N^{re} J. D. Souverainprez, 25.7.1694 ; « le liet de la chambre pendice avecq son traverse [-versin], deux orely [oreillers], une paire de linseuls ». Plain. 20, 15.1.1717.

68. *pîrhète*, pierrette. « et qu'il avoit ietté une petite pîrchette après » Louv. 102, 10.12.1672.

69. *piyon*, bonde, Grand. II, 226, « où le pion du dit vivier est au présent » Tavier 44, 10.12.1667.

70. « plai(e)teu(r), -eux », local où se tiennent les plaids. « une court, maison, jardin et assieze, sy long et sy large qu'il s'extent de coire à aultre, séant en nostre dite haulteur, tout droit devant le plaieteu du dit Brus » 1514 Glons 1, plaid général de la Saint-Remy ; « ung journaul pris hors dè broucke derier le plaiteur » 1532 ib. 3, 212 v^o ; « ung journal pris hors dè wérixhas et aisemence extante derier le plaiteur, entre le Geere et le dit plaiteur, joindant d'aval âz hoires Johan le tiexcheau, d'amont â wérixhas et voie où ons vat â weiz(e) abovereir les bièsses et vers Mouze â wérixhas avec la rivier de Geere » 1532 ib., 213 v^o ; « disant aussy aultrefois avoer les maieurs susdits tenus les plaids ens ung lieu proche du cimetiére où qu'il y avoit erigié une place comunément appellé le plai-teux » 1620 Tilff 54, 118 ; « Ailid Geons demeurante au lieu nomé plaiteux, ban de Trembleur » 1776 Trembleur 64, 133 v^o.

71. *plakédje*, enduit. « le dit censier serat obligé d'entretenir les desoutraines paroises de placages, et les toicts de frestiages » [lire : « fiestaiges », faitage] et restrichages [dér. de (ri)strichî] et à cet effet livrer les waux [wâs] nécessaire » 1689 Emb. 52.

72. *plantiveûs*, bien mesuré. « unne pieche de vingne contenant ung plantiveu journal, gisant â weis [cf. R. Basse-Wez] » 1478 Jupille 5, 12 v^o.

73. **plat**. « Item III plat de fin sten, item un plat à peront, item cinq plat de mort estouffe [de matière brute, non travaillée] » Tavier 4, 16.2.1599.

74. **Ploumas[se]**, coussin sur lequel repose l'axe du moulin, Grand. II, 238 et É. Legros, dans *Mél. Haust*, p. 269-70 ; **FLUMASSEAU**, tampon de charpie ; tente. « item au-dessus de l'oey, al gauche, une playe ouverte portante un plumasseau... un coup à la teste, du costé gauche, sur le masele [*massale*], avec plaie ouverte portante cinque plumasseau ou tentes » Sprimont 90, 14.3.1656 ; « les plumat portant l'abhay... les plumas de la hossir » Louv. 122, 2.4.1753.

75. « **poisonner** », pêcher. « que personne ne se présume de poisonner dans les rivières du dit Sg^r ou aultres ruisseaux coullants parmy la haulteur » 1659 Plain. 16, 12.

76. **poli**, poulailler. « Item dist le dit Noël que en dit estable des wache y avoit ung pollys servant à mettre des poulhes » Tavier 12, 30.5.1598.

77. (*si*)**porsûre**, (*s'*)apercevoir ; actuellement la forme réfléchie a le sens de : se ressentir. « elle se parsut que on luy avoit pris son dit drappê et argent... elle parsevit le dit drapé qui estoit dessoubz le brasse [*brès'*] de la dite Gieteroux » Tavier 54, 22.1.1558.

78. **posson**, « **potet** », « **pottélet** », petit pot. « Anne, fille Biètmé Masier, dist avoir ouy dire le dit Jan qu'il avoit perdu ung posson de lâme... Jehen[ne], femme Jean Biètmé Masir, [dit] qu'un jor passé estant Jan Malcournie en la maison la femme Pir Geoir où il oblyat quelque petit potet de lâme, et le pensant icelluy avoir perdu, disoit que celluy ou celle qui le mengeroit en moureroit avant qu'il fust trois jours, car elle [= le miel] estoit seignée [= frappée de maléfice] » Chevron 22, 4.11.1638 ; « il at apprins que son fils auroit, en la querelle, ietté un petit pottélet hors sa main sans avoir offencé personne » Louv. 101, 13.6.1671.

79. **POSTILLONS**, dragées projetées, comme un jet de salive, par une arme à feu. « ayant en outre veu la jambre de la femme

du dit occis qui luy mostrat estant blessée, ne sachant sy s'at esté avec ragerée ou postillons... Théodore de Seny dist que le jour de la nativité Nostre-Dame dernière, s'estant retreuvé en présence du dit s^r Rahier sur sa chambre et puis ayant descendu d'icelle et estant au poisse [*pwèce*] pour sortir, le dit s^r Rahier le suivoit pour sortir avec luy ; dont le dit Jean Raes l'agressat et usant de plusieurs propos injurieux et scandalleux, surgit y [= là] le dit Rahier, répartit au dit Jean Raes s'il (ne) le touchoit qu'il luy donneroit un coup(pe) de batton, ayant une crossette dans la maison ; sur quoy le dit Jean Raes dit qu'il le voudroit voir et tout d'un coup(pe) prit sa carabine chargée, bendée et adragonée et descochat sur le dit Rahier, duquel coup(pe) ayant manqué le dit Rahier, les postillions qui estoient dans la dite harquebeuse allant sur la muraille, au retourne [*ritoûne*] blessarent la ditte femme Jean Raes dans la cuisse, apparant les marques de troix à quatre postillons ; et toute allinstant le dit Rahier prin son pistolet qu'il avoit à sa ceinture et le descochat sur le dit Jean Raes, duquel coup il fut là-mesme mort » Ouffet 49, 19 et 20.11.1657.

80. **pot'kése**, fromage ; ici, sobriquet. « Item au potequaize : I sty $\frac{1}{2}$ » 1634 Tavier 60, s. d.

81. **poûfrin**, poussière de blé. « le dit Valentin cognois debvoir dix huit patars, déduis hors iiii pour paille et pouffrin » Filot 23, 30.4.1613 ; « Item, sur le plancher [à l'étage], 2 sty farine de wassen et orge ; item un sac de poufrin » Louv. 103, 26.2.1676.

82. **pougnî**, saisir avec le poing. « Item rapportat encor le dit Henry que Grigoire dè dit Méry luy avoit dit et confessé d'avoir ossy, à l'heure que dessus, entré à mesme ponton, extant munis d'une demée pisque, n'ayant en icelluy faict aucune folle, synon qu'il avoit, comme il cognut, avec sa main pougniet en la minne [*mineral*] lors extant à mesme ponton » 1591 Esneux 12, 45 v^o ; « sy lors qu'ils furent mesurer l'orge susdit, il ne poignat après elle » Hamoir 119, 28.3.1661.

83. **poûhi**, prendre, litt^t : puiser. « que le dit Orban, de force et de son auctorité, sans le greit, sceu ou le consentement du dit Toussaint, c'est présumé, hier après midy, nouffeme jour du dit mois d'octobre, de venir prendre et pouhier dedains une herde de motton markée de la propre ensengne [marque] du dit Toussaint, et de fait emporteit hors d'icelle ung d'iceulx dits moutton » 1543 Emb. 22, 48.

84. **qwè èt come**, quoi et comment. « qu'i soit dit par les déposant quoy ne comme, ne se [et ce] qu'ille en ont de conoesance » Tavier 54, 6.8.1542.

85. **ra-**, préf. réduplicatif. « entendu qu'il sera tenu donner et livrer passage et rapassage oultre sa ditte court à ses autre comparchennier [co-partageants] à luy jondant » 1579 Sprimont 3^{bis}, 34.

86. **rabate**. — 1. aplanir à la herse ; *La Gleize*, p. 127 ; T. I, 53 et 373. « pour rabattage de ses deux terres » Louv. 101, 14.2.1671 ; « pour charruer une terre... pour avoir rabattu une cawèt[e] de terre [t. en forme de *cowète*] » ib. 108, 3, 4.1698. — 2. rabattre, décompter. « ne luy devoit le dit Johan rabattre ne défalquer aulcun cannon » 1586 Sprimont 4, 190.

87. « une ramette » Sprimont 90, 26.2.1788, dans un inventaire. Syn. de *ramon*, balai.

88. **randon**, impétuosité. « et avecq [= en outre] battut, frappeit et jetteit Johan son fil par terre et toute aval [parmy] une haye d'espinne, de tel force et randon qu'il en reporta les enseignes des espennes jusques au sang corrant » 1525 Emb. 4, 33 v^o.

89. **rastreûti**, rétrécir. « il semble que par la ieune et vive haye d'espine plantée depuis quelques années par le dit Jamin et sa femme, le chemin en question, qui doit estre saize pied large, seroit rastroit et qu' auparavant il y avoit un rencloymement fait avec pâz, fesches et planches de pontons allant lors à ligne avec des grands arbres qui sont encor au présent dans l'héritage du dit Jamin » Angleur 42, 23.1.1654.

90. « **re b e n d e r** », recommencer, litt^t : rebander (un fusil). « ayant esté empesché, par force de secours, d'assoupir sa passion, fut conduit contre sa volonté à la porte ; où estant reconduy, il taschat derecheff de rebender le combat, voulant par force rentrer dans la dite cuisinne » Tavier 46, 29.9.1672.

91. **rèdje**, crible. « Lyna, marixha de Lymont, nos at dépozé qu'il at ferer [ferré] un regge fait de faw » Tavier 54, 1540 s. d.

92. **réfugier**, mettre en lieu sûr. « un sien coffre qu'il a refugier dans la maison seigneurielle de la Chappelle » Tavier 44, 7.2.1665.

93. **remède**, tolérance de poids dans les monnaies ; cf. T. II, n^o 333, p. 161, l. 5. « vingts florins d'oir et de poix sens remède, et le reste en monoie » Ocquier 2^{bis}, 17.12.1549.

94. **rèmîdrer rinne**, améliorer sa plaidoirie (sens perdu) ; **rèmîdrumint**, amélioration, réparation. X. est cité en justice « pour veyr remidreit raiesnes, assavoir s'il volloit dénoier que Henry mesire Giele de Harseit ne soit père à Laurent, son fiastre » 1550 Emb. 22, 199 ; « Là-mesme, à la requeste de Gérard, fil Johan Collar dè dit Grâce, a esté visentée la maison, appendices et appartenances dè dit Gérard, joindant d'amont alle ruallet', vers Moese alle rualle de bouchette [l.-d.], d'aval à Thomas de Lonchin, vers Geere à Barbette, vefve Giolet Collar de Grâce. Sy a esté trouvé que icelle est toutte caduque et ruynouse, de sorte que la haulte pareuse pend totalement à l'enverse, tellement que, se on n'y remède, tomberat de hault en bas. Item qu'elle est fort descoverte, de sorte qu'i pleu tout parmy et que le planchiet ne vault rien, avec autres déffaultes. Sy at esté enseigné le faire réparer et faire attester les remidremens par les overiers. Pour laquelle visitation à faire, Eleyne, vefve Andrier fil Johan Collar de Grâce, pour elle et ses orphelins, at esté adiournée par le dit Johan Lagaiche [mayeur], qui le tesmognat. S'ensuyvent les remidremens et réparations faictes allenthour de la maison susditte, attestés par les personnes subescriptes, ce II^e janvier 1561, par devant Johan Everard et Piron, fil Jean Lambrecht. Premier nous attestat par son

sériment Collar le bovier, cherpenthier de Grâce, qu'il at pour marchandiese [marché] entre luy et le dit Gérard faicte, pour la somme de XIX florins. Item nous tesmognat encour le prescript Gérard qu'il at achapté des bois en Liege pour mettre en réparation d'une fause pareuse, pour la somme de huyt florins. Item pour les aller quérir en Liege, à Jehan Biernoul, ung florin. Item avoir encour achapté des planches pour trois huysse, montantes III florins. Item nous fist sériment avoir achapté à Ph[ilipp]e le serenier ung huysse fait avec les palmalle [*pâmalle* DFL, s. v^o paumelle], qui mont[e] III florins V aidants. Item pour deux terrast, XXIII aidant. Item achapté à Renekin, le bricteux de Velroux, des bricques por XXV florins, y compris le chéraige. Item achapté à Jehan Crosier de Grâce, des bois pour III florins liegeois. Item à Thomas Forthomme de Grâce, II fraisne pour II florins liegeois. Item pour ung cent et un quatron de va [*wàs*] à VII florins le cent, font VIII florins III aidans liegeois. Item âz covereurs pour les mettre en ovre, ensemble replacquet et fait autres choses nécessaires : V florins II aidans liegeois, Item à Piron Fier de Hollongne, pour VII muyds de chasse [chaux], à X [aidants] le muyd, font III florins liegeois ; item à Toussaint Staskin, pour l'amenaige [action d'amener] : XXXV aidants. Item âz bottresses pour porter arzilhe pour plackier : XXVI aidants. Item à Anthoenne le marixhal pour clâ et brockes de fièr : ung florin liegeois. Item à Laurent Crosier pour des pieres pour faire les fondemens [fondations] à la dite maison pour ung daler. Item à des bottresses pour avoir esté à lieu de Montgnée quérir des bricques : XXXV aidants. Item pour des verges apportées de Jemeppe : XVII aidants. Item payé à Johan Grigoir pour bricque qu'il avoit peu [qu'il y avait en trop peu] : X aidants. Item pris et coupé jus ses héritaiges ung fraisne valissant bien ung florin, et ce pour fair ung soulx [seuil] alle ditte maison. Item â machon, pour labur et ove-raige qu'il at fait enthour une haulte pareuse de costé d'amont : la somme de diex florins. Item pour sept cent de bricque pour les mettre en œuvre en réparation de la cheminée : siex florins liegeois. — Touttes lesquels déboursements et exposita [= avances]

par le dit Gérard ainsy fais, il en at fait le sériment solemne deyu et accustomé et qu'il ne fait point de tort à personne pour ung denier ny mailhe » 1561 Grâce-Berleur, 5, 148 v^o-149 v^o ; « les mesognages détériorez, sur quoy luy at convenu [= fallu] nécessairement, alenthour du dit, des grands remiedrements et méliorations » Tavier 30, 12.7.1623.

95. **rihê**, ruisseau. « dans le ruy de neblon... hors du dit rissiax » Hamoir 119, 3.2.1662.

96. **rinhê**, branchette. « Lynard delle pealette [*pêlète*, l. d.], mesureur juré, deverat, entre les renchea devant nous plantez et moustré, mesure[r] la ditte terre » 1570 Emb. 7, 186.

97. **rinme**, pousse de bouleau ; n. collectif : *aler à l' rinme*. « Le seigneur acteur charge et accuse la ditte adiournée [vefve de feu Ansillon Philippa], d'avoir esté trouvée dans le bois de Coez appartenant au dit seigneur avec une charge de bois appellé vulgairement reimes et qu'icelle les nettoioit pour faire des ramons, estante assise dans le dit bois » Tavier 49, 23.10.1687.

98. **rispiter**, rejaillir, rebondir. « Godefroid, fil Henris Godefroid de Fairen, dit après l'occision du dit Jean Raes sç'avoir retreuvé dans la maison du s^r Rahier et avoir veu la carabine du dit Jean Raes adragonnée nouvellement deschargée, comme paroissoit par la noirseur du pouldre, ayant pour preuve de ce soufflé dans le cannon d'icelle, où il n'y avoit rien ; ayant entendu dire que la femme du dit Jean Raes seroit esté blessée du dit coup par des postillons dans unne cuisse, qui auroyent respité et touché la muraille, y paroissant les marques » Ouffet 49, 19.11.1657.

99. **ronhis'**, broussailles, ronces. « avons enseigné [ordonné] d'arracher les dits ronxhisses et ordures » 1693 Emb. 16, 96.

100. **ros'**, ivre ; cf. T. IV, n^o 198. « Jamin le joenne, Jean delle thour et autres qui l'[Henry Pacqueau] ont appellé dans une taverne et le faisant roste, luy ayant illeque tiré les vers hors du nez pendant qu'il estoit en boisson » Angleur 42, 5.12.1652.

101. **rote**, rangée ; syn. *rotfire et rot'lêye, BTD, 10, 334 ; « rotier », adj., formant une rangée, une suite. « un journal et demy extant en lieu de l'aisemence devant la maison Boumal, joindant vers la rivière à une rotte de saulx » 1646 Emb. 13, 53 v° ; « Jamin le jeune at coupé et fait couper quattres à cinq arbres rotiers qu'estoyent croissants sur son héritage... l'an 1620, auquel temps il n'y avoit aucune haye d'espinne vivante qui fusse en planche de pontons mis et apposé à long de la rottier des arbres du dit Jamin » Angleur 42, 5.12.1653.

102. *roupis', friche, mauvais terrain ; comparez *roupèye*, à La Gleize ; cf. Haust BTD, 8, p. 459. « une piece de terre au roupaille » 1795 à Ouffet ; « piece nommée le roupisse, qui se trouve derriere le jardin de hâsoumont [à Sougné-Remouchamps]... une p. de roupisse située sur ensivalle [lire : « seche val »] 1787 Matricule du Duché de Limbourg, sub Sprimont, f^{us} 1431 et 1174 ; « une piece de terre sartable, roupisse, très mauvaise » Sprimont 109, fin du XVIII^e siècle.

103. **royâ**, sillon séparant deux champs. « Pierre Firquet luy enseigna une piere, et qu'il fit lè borne ou royaux d'entre la terre du dit Piere Firquet et celle du seigneur de La Chapelle... faire le royaux en droicture d'une piere à l'autre » Tavier 57, 1.12.1742.

104. 1. **rôye**. — 1. ligne. « Jehenne, femme le moulny, dépose avoir oyu dire Bichain qu'il y avoit une [« deux » barré] femme al forge qu'estoient famée de sorcelerie, lesquelz avoient dè roye à la corne » Chevron 22, 14.2.1607. — 2. sillon. « par condition que, alle dernier année du dit stut, les dis bovier, pour leur craxhe [fumure] et pour leur royes [labour], ils empourteront la moitie des devaires qui crescheront sur les dites terres laborables... item seront encour tenus lèdits bovier, alle dernier année du dit stut, de joxhereit [jachérer] les dites terres d'unne roye » 1538 Emb. 5, 73 v°.

105. **sâci**, saussaie ; ne survit que dans les n. de l. « Item a ly dit privost là-meisme entour l'Eawe [= l'Ourthe] et le rivaige deseurdit, petit sauchis qui cerchient [quid? encercle?] le dit rivaige, pour cuilhier oisiers » 1428 Emb. 4, 2 v°.

106. « seille », seigle. « un demy mellea [mêlé, 1/16 du setier] de seille pour 10 liards et demy » 1695 Louv. 109.

107. sèle, seille, seau de bois. « Avons trouvé manquer au puit deux seiles » 1784 Emb. 19, 83.

108. **Sentence arbitrale.** [Jean Bonniver doit à Jordan Dipenbeck, citain de Liège, et à Jacquemin de Renne, des marchandises de fer et de l'argent. Procès devant la cour locale. Les deux créanciers prétendent « vendre et subhaster » les biens meubles et immeubles de Bonniver. Jacquemin s'est porté caution à Jordan pour Bonniver. Celui-ci s'oppose à la « subhastation » de ses biens hypothéqués. Plaidoiries longues et compliquées. Pour éviter de plus grands frais et sur le conseil d'amis, demandeurs et défendeur s'en remettent à la décision de quatre arbitres : pour Bonniver, Johan de Hodister, maire héréditaire de Xhignesse, et l'« avant-parlier » Johan le presbstre de Filot ; pour Jacquemin, son frère Bastin de Renne et Paquea de Filot:] « Premièrement le nom de Dieu invocqueit, ont les dits arbitres d'un commun accord dit et sentenciét — en abolissant tous les dits plais, querelles et différens que avoient les dits Jordan et Jacquemin tant en fait de plesgerye [= cautionnement] que autrement, à cause de debte et marchandieses, contre le dit Bonneyvier par devant la dite court intentez, démenez et pendant indéceses — que le dit Jacquemin, pour cause de ce arat, joysserat et occuperat comme son propre, en alligant [= libérant, allégeant la charge de] le dit Bonneyvier, le quart dè martea [usine à m.] (1) mentionné(s) ens dites ségurities [= gages, cautions] avveic ses appendices et besongnes [ce qui est de besoin] y convenantes et nécessaires pour ouvrer ; condition y adjointe que les dis Jehan Bonneyvier et Jacquemin se debveront aidier, servir et aysechier [ahèssi] des dites besongnes, ostilles et appendices du dit quart de marteau alternativement et par sapsmaine, assavoir le dit Jacquemin à sa sapsmaine ouvrable et le dit Bonneyvier à la sienne parellement. Item à semblan [semblablement, aussi] ordonnent les dis

(1) Il s'agit d'un « marteau » alternativement utilisé par quatre maîtres de forge.

arbitres que les dis Johan et Jacquemin debveront avoir chascun une des eschouppes [= chambres à charbon] illec estantes ; et pour ce qu'il n'y at que l'unne qui soit bonne pour s'en aidier [= servir] présentement, est par eaulx deviseit [= convenu] et bien à certes conditioné que d'icelle bonne, les dites partyes s'en aideront et serviront alternativement comme dessus jusque ad ce qu'ilz ayent remis l'autre en bon estat pour s'en aidier comme de l'autre, ce qu'ilz deveront faire endéans la saint-Martin prochain venant, à charges et despens éguals, sans aucune faulte. Encor ont les dis arbitres déterminé qu'il, le dit Jacquemin, arat, tiendrat et joysserat comme son propre bien, la petite maison avveic ses appendices et aizemences [= commodités] séante au dit Hamoir, joidante d'amont à Franchoy Bonneyvier, comme ainsy des waiges et ségurtés prénarrez, parmi acquittant et débitant [= libérant, en payant] par le dit Jacquemin iceulx dis waiges d'an en an héritaiblement d'huyts muydz de speaulte de rente par an héritaubles deubz au dit Jordan mesme ; et le dit Jehan Bonneyvier est et serat tenu d'alligier [= payer] et acquiter le résydu des treffons et charges que les dits waiges puelent debvoir, telement que le dit Jacquemin n'y ayet aucuns damages pour sa [= de Bonniver] deffaulte, autrement à ses resortz [ressort, compétence] et despens. Item encor ont dit et déclareit lesdis arbitres par leur sentence que le dit Jacquemin sera tenu d'alligier et payer annuellement l'anchienne rente en fer que le dit quart de marteau peult devoir tant seulement ; ensqueildis waiges le dit Jacquemin se ferat et debverat faire introduyre par justice comme [il] debvoit faire à rigueur de loix suyant les prescrits [= ci-dessus mentionnés] vendaiges qui en ont esté fais. Et à moyen de quoy serat le dit Bonneyvier quicte, lige et indempne et ainsy [= aussi] le résidu de ses biens, des plesgeryes et responcez [synon. !] faictes [un trou ! lire : jusques] à ors par le dit Jacquemin en son nom tant vers le dit Jordan que autres et ainsy des demandieses [demandes, réclamations] que ly faisoit le dit Jacquemin pour cause d'autres affaires et marchandises [marchés] comme chi-devant est touchiet, telement qu'il n'en aurat aucuns damages en future, autrement aux resortz et

pily [lire : péril] du dit Jacquemin s'il [= Bonniver] estoit intéressé [= lésé] pour sa deffaulte. Et parmy tant [= moyennant cela] est et serat tenus le dit Johan Bonneyvier de soulre [= payer] et libvreir au dit Jacquemin la somme de septz milliers et demy de loing fer, bonne denrée et payable corrante d'ung marchant à l'autre, sens fraude, et ce âz jours et termes qui s'ensyent : premier alle saint-Martin prochainement venant, cinques cen[t]s de fer stendu [= étiré]; item alle saint-Johan-Baptiste ensuyant condirat [= qu'on dira, qui sera l'an] quinse cens chincquante trois, encor cinques cens de fer semblables, et par ainsy d'an en an â termes susdis ung millier de fer jusques à l'intégrale somme des dits sept milliers et demy, sans fraulde. Item ont encor les prescripts arbitres dit et arbitré qu'il, le dit Bonneyvier, doibt et est tenus de tant faire avec [d'agir de même à l'égard de] la femme Anthoienne dè Nouvice en Liege pour ung millier de fer qu'il lée doit et dont le dit Jacquemin en est [= at] respondu, qu'il le dit Jacquemin, en soit alligiet. Item finablement ont les dis arbitres prononchiet et laudé [= trouvé bon] que le dit Johan Bonneyvier est et serat tenus bailler et rendre au dit Jacquemin deux cens de fer stendu à sa première sapmaine ouvrable, lesquelles le dit Jacquemin ly at presteit. Le tout entendu à la bonne foid, sans fraulde ne mal engien. — Prononchiet et sentenciet par les devant nommez arbitres et amyables [conciliateurs; litt^t aimables] en la stuffe [= chambre à feu] delle maison de l'habitation du dit Johan Bonneyvier mesme, séante au dit Hamoir, en présence des dites partyes, l'an quinse cens cincquante deux, le cinquemme jour dè mois de septembre. A l'ordonnance des dis quattres hommes et arbitres; Wathier Fabry » Hamoir 75.

109. **sèw, siw**, suif, graisse fondue. « que le dit Johan avoit esteit furtivement prendre de la chayer [chair, viande] ou dè sywe d'ung beuffe que on avoit déroboé à chieux de la Capelle » Tavier, 54, 28.11.1556.

110. **sipèhe**, fourré. « certain sartage ou espèches scitué par devant bieronvaulx » 1597 Lierneux 5, 52 v^o; « une espexhe et héritablité gisant et scitué â banneu boix » 1602 ib., 217.

111. **somoner**, inviter (la cour à donner son avis). « Oger de Bra, semonneur en ce cas, pour [causal !] l'absence du mayeur » 1675 Sprimont 17, 214.

112. **sopète** sommité, pointe. « certain chayne et fawe qui ont la [quid?] copeit les sopettes... à chause [cause] du dit chayne copeit lè sopète » Tavier 60, 14.7. 1548.

113. « s o q u e l e t », instrument de dentellière ; dimin. de *soké*, socle ? « pour soquetelet à faire dentelle : 11 ½ pat. » Louv. 104, annis 1677 et 1679.

114. **sorcê**, branche morte. « la grande Jehenne s'acuse de avoir prins deux fas de sorceau en dit boys » 1546 Sprimont 1, 156 ; « Michi Mollin, de Lymon, dépoze avèr unne foid vèyu Nanon de Lymon qui rasonloit des sorchea en la petite hez monsg^r delle Capelle » 1561 Tavier 54.

115. **sot**, fou, dément. « Car ces sacraments [pénitence et eucharistie] ne se peuvent, sans irrévérence et sans sacrilège, administrer à des sots et innocents » Louv. 104, 23.9.1679.

116. **soû**, seuil. « la floche [aire ; T. I, 169] de la maison feux Arnould dèl Tour, soux derier soux devant [= entre cour et jardin] » 1601 Sprimont 6, 261 v^o.

117. **soûmî**, poutre. « Item la premier parte dèl floche dèl maison jusque à seumy de costé vers le chapa [*tchapâ*] » 1580 Sprimont 3^{bis}, 110.

118. **souwer**, sécher. « aucune esteuve ou souerie [*sowerèye*] à poudre... à condition qu'iceux dits premiers comparants se deveront obliger que lorsqu'il soueront leurs pouldres dans la dite souerie, ils ne pourront mettre suer dans icelle de la pouldre qui pourroit offencer personne ny en corps ny en biens... réparer tout dommages et dégats fait par la volée [explosion ?] de la dite esteuve » 1653 Emb. 13, 140 ; la cour visite une digue rompue et fraîchement réparée : « ce qu'avons remarquez en ce que la terre et pierres y jectées ens ruptures estoyent encore toutes mollées [mouillées] et non suées » Tavier 6, 28.5.1664 ; « Item un sercle de coppé, un petit tonneau ou tailleur [tailloir] de fonte, deux ailles [ailes, claies] à suer des fromaiges » Louv. 108, 1.4.1692.

119. **sponce**, côté d'un bois de lit. Pièces de bois confisquées : « un g panneau de forme avec trois pieds de quartier servant à la forme, et unne syponce » 1623 Tilff 51, 108.

120. **stantchi**, arrêter ; lit^t étancher. « Le dit Jacq sustenoit que teil et quel prétendue exception par le dit Henry alligie ne sièrat trouvée suffisants pour devoir ne sçavoir stanchier sa porsuyt de forcommans... ne trouvons probations [preuves] suffisants faictes par le dit Henry pour povoir ou devoir stanchier la porsuyt des forcomans » Tilff 3, 15.7.1545.

121. 1. **stape**, baliveau ; Grand. II, 396. « devera laisser vingt cinque chesnes sur chasque bonier [de la coupe] s'il y en at autant, et au défaut d'iceux, des fauves [fawes] de la plus belle croissance et de l'âge de la raspe [rasse] à l'enseigne [suivant les indications] du forest(r)ier, sans pouvoir toucher aux autres estaples ou arbres de haute futée » 1707 Emb. 17, 15 v^o.

122. 2. **stape**, étaple, enclume de cloutier. « Item un soufflet, six englumes de clautiers, six stappes avec les blocques, tenailles et autres ustensilles de la forge » 1702 Emb. 16, 205 v^o.

123. **stârdjî**, tarder, être en retard. « por lesquelles denier doit donner le dit Piere, de canon [= redevance] par an, XV florins carolus, por quelles canon le dit preusteur ne les doit lassier starger plus d'une an ; aultrement, le dit Pouce [scil. Jean le pouce, emprunteur] ne doit estre recherché por aultres canons stargé sinon que por la debte et deniers principal et canon d'une an » 1598 Lierneux 5, 73^vo— 74.

124. « **starson** », quid ? Faut-il lire « stanson » étançon ? « un starson, lequel at esté employé pour construire une moe [meule] de foin » Tavier 5, 26.2.1663.

125. **stater**, arrêter, retarder. « quant à l'action du s^r officier, le dit déplaindu [défendeur] requierre, en tant que luy touche, qu'il soit servy de [= autorisé] la faire statter jusques à ce que le débat d'entre parties soit widé » Louv. 109, 1.10.1695.

126. **stièrni**, v. tr., faire la litière de ; **stièrneûre**, **stièn'teûre** DFL s. v^o litière. « Catherinne, femme Jan le marischal, dist qu'estante à marier [= avant son mariage], un jour entre

autres revenant del stiérneur, la dite femme le Voil luy dest qu'elle fêrisse ou deschassisse ung boucq à elle appartenant qu'estoit par devant la maison du dit Voil. A quoi respondit la dite déposante qu'elle ne l'avoit veü ; dont icelle femme le Voil luy dest telz et semblables propos : Jésus ! que tu dis que tu ne le vois point ! que le grand diable te poche [= te fasse sauter] les œils hors de la teste ! Dont à l'heure mesme eut la déposante, comme elle dist, grand mal à ses yeux » Basse-Bodeux 15, 3.6.1604 ; « Item pour fair couper des fêchir en faucomont [l.-d.] et pour de la stiëntur : 1 florin » Tavier 60, s. d. ; « estans les dis chevaux stiérny de la dite pailhe, tombèrent malades » Amay 130, 17.7.1645.

127. **stiké, stikèt**, jalon. « Il n'appert non plus qu'ils ayent en effect cerquemanné et en ce faisant qu'ils ayent mis matz [*masse, borne*] et stiquets es lieux et places où la séparation debvoit estre » Louv. 89, 16.5.1660 ; « une parcele hors de la commune de Sauheid ... le tout suivant que les marcques sont esté mises par stickay par les députés des dits Embour et Sauheid » 1697 Emb. 16, 125 v^o.

128. **stipe**, étançon. « quantité de stansons ou stipes pour fornir à la ditte réparation » Notaire Debra, 13.2.1705.

129. **stitchî**, frapper d'un objet pointu. « Catherine, espeuze Antoine Limay, dist avoir ouy dir ci-devant le dit inthimé, ne sçachant combien de temps, en estichant avecque une haiche : O Dieu ! je te tue, je t'estiche » Chevron 22, 11.12.1629.

130. **stofes**, matériaux. « Les surséans et massuyers du dit pays sont tenus de cherier toutes les estoffes de bois, pierre, scayes [*ardoises*], chausces [*chaux*], sablons, terres et arsil qu'il conviendrait avoir aus dits mollins » Sprimont 96, 96, 11.6.1511.

131. **stok**. — 1. souche ; sens figuré arch. : descendance directe. « pour savoër ce [= si] on est tenus de releveit [-er] bien de stocque » Tavier 1, 4.10.1546 ; « sont demeurés héritiers des biens de stocq et acquestes » Louv. 106, 21.2.1660. — 2. **stokêye**, touffe de jets. « entendu que celui qui les [*les biens*]

obtiendrat pourat arracher quelques stocquées elle weide le mineur » Louv. 88, 27.1.1653.

132. **strindeû**, corset ; litt^t : « étreignoir ». « tous les accoustremens qu'icelluy [Jean Anthoinne] a fait [pour Jenne Anthoinne, sa tante] consistent en un misérable petit cottillon et un strendeux » Louv. 110, 4.5.1697.

133. **strûler**, égrener. « il trouvat que la femme d'icelluy estrulloit de l'avène freche sur quelque linceul ou harde » Louv. 89, 6.2.1663.

134. « **stulette** » quid? « ung chappelet de bois de stulette avecq des enseigne [marques, garnitures] de ambre » Tavier 54, 13.1.1542.

135. « **subarrender** », sous-louer. « et ne pourra le dit censier subarrender aucune piece sans l'aveu et sceu du sgr rendre » 1689 Emb. 16, 52.

136. « **subhaster** », vendre à l'encan. « Les pieces à subhaster ce [se] rendront avec le vaire sus croissant à prix d'argent à compter es mains des rendeurs endéans la st-Remy prochainement venant » 1672 Sprimont 17, 16 v^o ; « l'escrîée et subhastation desdits biens » 1673 ib., 45 ; « procéder à subhastation et vendition publique des gages et meubles arrestés... de pouvoir fair subhaster les immeubles, parmy les proclamations telles que de stil et en tel cas accoustumées » Tavier 48, 16.1 et 1.2.1683.

137. **subtilemint**, rapidement. « Jean Raes lui replicquit qu'il estoit vraye et que sa femme luy conseilloit à le [le sgr Rahier] tuer et que l'ayant tué, qu'il se devoit sauver subtilement » Ouffet 49, 19.11.1657.

138. **sus** et **djus**, dans l'expression polaire *ni sus ni djus*, litt^t : ni dessus ni dessous. « tous biens hirtables qu'il avoit, possédoit et occupoit dedens nostre haulteur et juridiction dè ban de Sprimont, sans rien sus ne ius à retenir » 1552 Sprimont, 2, 200 v^o.

139. **tchap'lèt**. « Johan le gouhely, nostre confrère, at fourny

[= satisfait] à l'usage delle court contre [= concurremment, avec?] Johan Coular Jaspas de Hamoier, liquel [Johan le gouhely] at fourny [= fait don de] ung chapelè aveicque sept patrenos' d'argen et cincque autre et prometant[t] d'en aller à bours[e]s clous et ouvert à [= d'agir en tout suivant] l'usage de la court, et ung cent barbe [quid?] d'argen » Hamoir 36, 5.3.1571. Il s'agit sans doute du cérémonial observé lors de l'entrée en charge d'un échevin.

140. **tchèrpi**, (ard.), DFL s. v^o cueillir. « sa compétente parte de trois tasseaux d'orge cerpé en lieu-dit aux deux bonniers, proche du tiege » Hody 10, 23.11.1623.

141. **tchèteûre**, ruche en paille tressée. « disant de plus d'avoir veü ci-devant, dedans le dit cortiseau estant renfermé [= clôturé], plussieurs chateurs de mouches à meille » Angleur 42, 19.10.1651.

142. **tchèzi**, chassis. « qu'il est nécessaire d'une porte à la grange et d'ung huis et chesy à l'estable d'en bas d'icelle » Louv. 88, 30.5.1659.

143. **tchûze**, choix. « deux arbres alle choisse, soit poeri ou mellée » 1543 Sprimont 2, 169.

144. **TENIR**. « qu'elle fut bin containe et soy tinwe du dit Jehan bien païé et satisfaite » 1472 Jupille 3, 15 v^o; « dont il, Abraham, se tinve là présent pour content et bien paiet » 1473 ib., 46.

145. « t e n s e r », défendre, protéger; tancer. « pour le sien tenses et warder » 1472 Jupille 3, 3, 31 v^o; « pour le leur tenseir et wardeir » 1548 Emb. 2, 216 v^o; X. dépose « avoir oyu dire feu Jan ou sa femme qu'ils avoient oyu Isabeau le kock et Maroie, sa fille, qui se tansouet l'ung l'autre, et la fille disoit à sa mère qu'elle devoit aller emprès son satan en l'estable, et la mère disoit à sa fille qu'elle allast emprès du sien en fond de la chaudiere [l.-d.] » Louv. 68, 18.3.1609; « ayant, lorsqu'il fut ainsy tinché du dit Hubert, frappa [lire « frappé »] jcelluy de son bracquet sur son corps » Sprimont 90, 17.5.1640.

146. **tèris'**, crassier, amas de matières stériles près d'un

charbonnage. « le dit Xhoge at accordé au dit Mélar de povoir jecter le terrice extant en la dite piece d'héritage rendue, sur le grand terrice extant en l'autre parte retenue par le dit Xhoge » ± 1600 Grâce-Berleur 7, 125 v^o.

147. **tèssé**, dizeau. « Dépose avoir veü, il at deux à trois ans, Jean Pacqueau estant dans un champ à Laurent des exhy desseur le village ; veit le dit Jean Pacqueau à ung tasseau, laquelle en (n)avoit désia prins dessou son bras et avoit l'autre dè maien [main] pour [= sur le point de] en prendre encor » Lierneux 89, 30.5.1659.

148. **tèyant**, instrument taillant. « ils estoyent munis de haches ou taillions » Tavier 49, 16.3.1688.

149. **tèye**, taille (de boulanger, etc.) « Jean Pirotte de Sendrogne dépose que, passé 3 sepmaines ou environ, le prédit Hacquin demandat à celluy qui dépose, une taille ; surquoy, il luy dit que il le devoit mettre à paye [paie(ment)] et qu'il luy payeroit. A quoy le dit Hacquin répliquat qu'il deviendrat plustôt diable d'enfer, avec iurements, et que le présent déposant et tous ceux qui avoient tesmoigné pour le curé de Sprimont estoient tous faux traistres et faux laron, disant en oultre qu'on n'avoit pas dressé des estaches sur la bruyre [l.-d.] de Beaufays pour ses actes [= agissements] comme on avoit fait pour les sienes » Louv. 89, 14.2.1663.

150. **tèyî**, tailler. « Comparant Jean de payefas at requis contre Jean Catherine de Werbomont pour somme de tellage de dix huit cordes de bois taillées par le dit de payefas en la heid de Brauz et charbonées par le dit Jean Catherine » Filot 23, 10.10.1599.

151. **tîdje**, chemin de terre ; Voir J. Herbillon et El. Legros dans *Revue Belge de phil. et d'hist.*, 32, p. 1027-1047. « que tous surceants ayent à réparer les dits chemins comme dit est et refaire et renettoyer leurs hâyes à loing de leurs dicts héritaiges, affin qu'ils n'empêchent les chemins, tieges, voyes et piedsenttes » 1665 Plain. 16, 88.

152. **timpe**, tôt. « tantost tempre, tantost tard ; tantost un jour, tantost l'autre » Louv. 88, 14.10.1660.

153. **tins**, temps, dans *di t. èt d'eûre, d'avant tins d'vant eûre, foû tins foû eûre*. « le dit Noël et consors persistent qu'il sont venus en temps et heure que pour estre receu à leur dite négation » Tavier 13, 13.7.1617.

154. **tire**, sorte. « il y at de trois tiers d'amende : la plus grande montant XVIII bodreals (Grand. II, 559), la seconde XLV sols et la III^e quinse sols » Sprimont 96, 11.5.1511 ; « nostre mayeur fit son raport que adoncq le dit sergant luy mis en main de plusseurs terre de grains, main [mais] dit qu'i ne saroit dyre à vérité s'ill y avoit delle bled ou non » Tavier 54, 2.1.1568.

155. **tirer**, atteindre d'un coup de feu. « que le fils du Crèné estoit tiré tout au travers du corps » Louv. 102, 11.6.1672.

156. **TRACASSER**, aller et venir ; cf. T. I, n° 155. « d'autant que, longues années enchà, il avoit tousiours tracassé, venu et allé parmy le villaige d'Angleur » Angleur 42, 22.9.1651.

157. **trêteû**, entonnoir. « pour un traictoir à la cervoise et pour certaine treuvelle servante à mesler les braz [brais] » 1608 Harzé 11, 34 v°.

158. **VAGABOND**. « Mais voicy un affronté, sçavoir Thomas Beaugard, dixième tesmoins, home que on ne cognoist pas et on ne sayet [sait] où son père ni sa mère résidoient légitimement, et vient du lieu des bonseel [ib. infra : « au bonselle »] où il est venu demeurer... se gardant bien de dire que, lorsqu'il at venu à Angleur au temps par luy prédéposé, c'estoit un vagabond me[n]diant son pain de porte en porte, appellé le tignieu [teigneux], enfant que on ne cognoissoit pas et qui disoit de venir de Tileû et se refugeoit dans le fornea de Colonster, pauvrement logeant sur la dur ; et de plus, quant on s'at informé à Tileû de son extraction, on ne sçayet trouver qui estoient ses père et mère. Voilà sa belle qualité ! » Angleur 42, 21.3.1652.

159. **vène**, litt^t vanne ; cf. T. VI, n° 16 ; par ext. : pêcherie. Dérivé **vèner**. « Avons, nous les mayeur et eschevins suses-

criptz, comparus en l'ysle saisy [= île du *sâci*] scitué proche du mollin bannale, après la visitation duquel par nous faicte, disons avoir trouvé à l'entrée d'icelle, du costé vers Tilve, estre nécessaire venner, du costé vers la terre à beawier [ld.] et [= est] ausy nécessaire d'y venner » 1623 Tilff 51, 82 v° ; « une venne poissonneuse tombante et montante, avec droit de pêche » 4.5.1647, Abbaye de Stavelot 326, f° 407.

160. *vèrdjon*, manche de fouet. « l'adiourné at esté sy osé que de frapper et battre avec un vergon le porcher de Hamoir, qui doit estre cependant doucement traité selon la règle commune et franq [= libre] comme tous aultres surcéans de la comunaulté, tant pour observer la bonne police que pour ce que, si cela estoit permis, que [= qu'on] ne poldrat trouver personne pour le cervice du comun » Hamoir 119, 7.6.1666.

161. **vêre*, récolte sur pied ; cf. *divêre*. « le waire [du pré], foyen et wayen » 1601 Sprimont 6, 315 v° ; « lesqueis III journal et demy le dit s^r les debverat faire labourer et cultiver pour partir [-tager] le waire chascun an avec le dit s^r, moitie par moietie, jusqu'à ce que on luy renderat son argent ; at esté condicioné que le dit s^r debverat engraisser la dite terre des estrains provenant de la dite terre, et à l'aoust prochain le dit Jean debverat avoir la moitie part dè waire croissant sur la dite terre contre le dit s^r » Tavier 13, 1.8.1622.

162. « *vernine* » : quid? queue? A la rigueur on peut lire aussi : « *ivernine*, *inernine*, *iernine*... ». « Et incontinent survint la dite Jehenne Everard avec du wayen qu'elle [scil. : la vache malade] mengit et quy print la dite vache par la vernine en le froiant sur lè rain [= dos] allencontre du poil(le), pareillement print les tets [= trayons] » Louv. 70, 29.10.1619.

163. « *viernant* » : « si ung afforain fuisse trouveit, par massuy ou forestier, copant, hachant viernant bois [bois de vergne, aune?] quelconque hour[s] des mesures et aysemences de la dite halteur de Plenevaux » Plain. 20, octobre 1508.

164. *vi(g)nès'*, vineux, acidulé. « adioustant que lors qu'elle a recuilhy les pommes de la meslée en question n'y en avoit que

environ ung bansteau et qu'elle estoient grosses et à larges pommes [sic !], ne sçachant le nom, sinon qu'elle sont vignesse et aigre » Angleur 42, 19.8.1651.

165. **vinte**, ventre. « qu'il y avoit, entre l'héritage de la ditte actrice et de l'adiourné, un hourleau qui alloit un peu en rondeur, mais que, suyvant le présent maniment [action de « manier », posséder, exploiter], la haye, depuis la ditte extrémité jusques à trois ou quatre orneaux qui sont dans l'héritage de l'actrice, en allant hors sur rien d'une extrémité à l'autre, seroit plantée sur l'héritage de l'actrice et feroit vente [saillie en forme de v.], dans le milieu, d'environ de quatre pied sur l'héritage de l'actrice » Louv. 103, 4.7.1676.

166. « **V i s i t a t i o n s** », visites, expertises. — 1. « Visentation fait par nous, mayeur et esquevins de Brus; maire Cesteal, esquevins Hardy, Jacquet et Vesquecourt, Sauveur et Cesteal, le XV^e jour de février, an XV^e et XXII. Là-meisme summes, alle request de honorable personne damoiseal Guilheame de Bièrloz escuyer, sg^r de nostre dite haulteur, et ausy de Gielet Sauveneal son bovier, alleit et comparus sour la courte et tenure du dit damoiseal, là Henry dè puche maint [= demeure] à présent, pour illecque faire visentacion des édifices, remidremens et cerpentaige sour ycelles extant et ausy dè jardin. Avons, à la requeste précontenut, le tout bien et à long visenteis, si avons trouveis la xhure et graingne sur icelle extant en petit disposicion, et y falloit sour le jardin remettre tout noveal soulz et tout resollier [= refaire les seuils], ce dont n'estoit [= à moins que ce ne soit] sour le wérixhas, lequel est un petit [= un peu] melleur. Et estoit besongne le tout rewérier car il y avoit plussieurs weir ronpue, et ausy le falloit tout recoverier et replakier, repalleir [cf. *palemint* DL] et retriillier [*ristriyî*, repasser à l'étrille], et ly falloit en plusieurs lieux remettre à point de cerpentaige. Et ausy pareillement avons troveit la maison, chambre là ledit Henry maint à présent, avec le stable là joindant, en petit disposicion et estoit nécessité de remédier, ou autrement il tomberoient et yroient tout à ruïnes; et luy falloit tout recoverier, repalleir et replakier,

et estoit nécessité de resollier et mettre en aucunes plache noveal soulz. Item encor avons troveit ung forre [four] de petit vailleu qui volloit tomeir [= menaçait de tomber]. Et en jardin n'avons troveit que deux viel mellées. Et estoit la dite court et jardin tout débannées et le falloit tout renco[r]. Qui fut mis en garde », 1522 Glons 2, 26. — 2. Visite, le 29.3. 1544, d'« une court, maison et assieze atoutte ses appartenances extant â sawehy » : « trovons premierement que les paroise dè vieil mahiment [« mahi » surmonté d'un signe abrégatif que nous résolvons en « ment » ; édifice] qui solloit estre une schurre [heûre] sont fort détommée de placquemens, paez, verges, sains soulemens [soy'mint, dér. de soû, seuil] et ne vallent quasy rien, sinon qu'il y at un bon soumier ; parquoy il est grand besogne [-soin] et nécessité de les refaire et raplacquier avecq paez et verges, et pareillement refaire les soulemens et recouvrier les toix tout nou et rewérier ausy de toute noewe veere [wéres]. Et en la couhynne, les greit [degrés, marches] et ausy l'eyst [âtre] et le givauz, et est de besogne de refaire ung planchier tout nou, voir ce qui sera trouveit bon l'on en pourra faire le meilleur proffit et s'en aidier. Item est encor de nécessité de recovrier le toix de la chambre tout nou et ausy le rewérier tous nou, et fault remettre à point la paroise dè costé d'aval et refaire ung planchiet ausy tout nou, voir qu'il y at onze terrasse qui sont encor bon. Et trois ouxhe tout nou y convient estre mis, assavoir ung à la ditte xhurre, ung à la couhynne et l'autre à la chambre. Item qu'il n'y at point de hayes ne soiff [= haie morte] toute-alle-enthour du jardin où est(re) assieze la devant dite maison. Davantaiges, est encor de besongne et nécessité de rècloier alle-enthour de germenster [l.-d.] et fault avoir un overier le terme et espausee bien de deux journée et y fault ausy bien ung demey quatron de fach de paez et clusin » 1544 : Emb. 2, 66 et 66 v^o. — 3. « Item, après avons trouvé une piece laburée et semée à wassent, avec plusieurs houltrement [traces d'un cheval qui se vautre, qui s'(ki)hoûtrihe], fosse et tracque [traces laissées par la trake ou course] de chevalz ; item, parmy le dit preit, trouveit plusieurs fais [faits, pour méfaits?] et rippeûr[e]s [dér. de riper] faictes

par cheval, wache et aultres bestia[l]hes, avec des moulior [*mouyeûres, dér. de mouyê, fouiller] de porceaz » 1569 Emb. 7, 142. — 4. « Visitation de la maison et brassinne banale de Tilve : ... sumes comparus premier en la cuisinne d'icelle, laquelle avons trouvé estre en bonne ordre, mesmes [= de même] l'esteuve [= chambre à feu] estante proche de la dite cuisinne ; depuis [= après] quoy avons fait visitation du forny, auquel avons trouvé estre nécessaire refaire le jeuwetterment [= enchevêtrure ; cf. DBR, 11, p. 94, n. 3 ; BTD, 29, p. 171] d'icelluy. Item disons estre nécessaire remettre des planches sur l'allée du poiche en allant [= qui va] sur les planchiers, tant desseur l'Eawe [= l'Ourthe] comme des aultres ; davan-taige disons avoir trouvé une paroisse estante sur le planchier desseur l'esteuve non placquye. Disons encour estre nécessaire refaire une paroisse desseur l'huisse de la devandite maison de costé vers l'églie. Par après sumes entré en la brassinne, à laquelle avons trouvé estre nécessaire faire ung chesy et une huisse au costé vers l'Eawe. Disons ossy estre nécessaire faire recouvrir le forny estant proche la dite esteuve. Mesmes disons estre nécessaire refaire et replacker aucuns pailheroux estants allenthour de la maison devant escripte tant du costé de l'Eawe comme aultre part. Item disons estre nécessaire faire ung huisse sur le brahier de la maison susdite. Item disons encour estre nécessaire replacquer les paroises alenthour du fornea de la maison susdescripte. Ce fait, sumes comparus tant dedens les estaubles des vaches, chevaux, comme du vieux forny, le tout quoy avons trouvé enthierement ruyné et caducque et estre nécessaire le tout défaire et démollir, réservé que trouvons aucuns bois des dis estaubles et édifices estre bons pour s'en aider à la réédification d'autres estaubles. Disons encour avoir trouvé que les trois soulz [seuils] des dits estaubles estoient poury et estre nécessaire remettre des aultres. Et quant âz toictz des dis estaubles, disons iceulx estre de nulle valleur, réservé touttefois aucunes weeres estant sur les estaubles sus-dits, lesquelz disons avoir trouvé estre bons pour soy en servir où que besoin serat ; item et quant est au double viernaige des estaubles susescriptz, disons avoir iceux trouvé estre de nulle

valleur et le tout poury » Tilff 48, 25.2.1602. — 5. Visite du moulin de Tilff. Notez que le folio 8 du registre est manquant et que le recto du folio 9 est vierge. « ... chauffeur [= chambre à feu, chauffoir] disons (n')avoir trouvé seulement unne fenestre de boix, unne aultre que estoit restoppée de deux pieces de planches au mesme costé, avec encour unne aultre fenestre au costé vers soleil levant, laquel estoit à demy détachye ; et quant àz voiriers [= vitres], disons les avoir trouvé bonnes. Item, quant au chauffeur estant par dessus la cuisinne, disons avoir trouvé ung pailheroux du costé du dit mollin en partye rompu, ensemble [= aussi] celuy du costé d'amont ; disons encour avoir trouvé les voirier du dit chauffeur bonnes. Depuis quoy sumes entré en la chambre basse proche la cuisinne, la muraille de laquelle, tant du costé vers soleil levant comme du costé d'amont, empartye dérompu et caducque, mesmes unne fenestre de boix clawée et l'autre en partye restoppée tant de terre comme de boix ; les voiriers d'icelle disons les avoir trouvé empartye bonnes. Après ce fait, sumes comparus dedens l'estauble des vaches ; fait visitation d'iceluy, en quel disons avoir trouvé que l'on avoit oesté [*wèsté*, enlevé] premier aucuns terraces et couchements [couchis ; cf. T. II, 148] ; disons aussy avoir trouvé tant lè muraille du dit estauble des vaches comme celuy des chevaux la pluspart rompu et caducque et partant enseignons le tout soy devoir refaire, ensemble de faire et mettre des soilhements [seuils] noveaz. Item et quant au cortil jointant ausdits estaubles du costé d'aval, disons l'avoir trouvé la pluspart (et) n'estre renfermé et vacque [*wâgue*], les paffices d'iceluy oestez. Item et quant à l'anglée de la maison du dit mollin au costé d'amont, disons avoir icelle trouvé toute caducque. Et quant au forny, disont [sic !] estre nécessaire refaire la haulte paroise du costé vers soleil à noenne. Avons aussy trouvé le forre [four] estre abattus et pluissieurs pailheroux d'iceluy rompus et déplacqués ; et n'avoir emprès du dit forny trouvé aucun estauble de porcque, nonobstant qu'il avoit apparence d'y avoir heu ung ; et quant àz toitz du dit forny, disons les avoir trouvé en petit point. Après ce fait, sumes comparus en dit mollin et de fait avons visenté les toicts qu'estoyent

dessus iceluy, lesquelz disons avoir trouvé empartye rompus, spécialement sur lè vièrne ou fiès' du dit toict. Item et au costé vers la rivier, disons avoir trouvé cinque parois empartie dérompues et déplacquies et au costé d'aval aussy aulcunes paroises empartye gâtées, rompues et déplacquies. Davantaige disons n'avoir trouvé aulcuns resteaz [= radier, appareil de protection? Litt^t râteau] devant les ventalz du dit mollin ; lè muraille estant emprès du lieu où que les resteaz solliont estre, disons les avoir trouvé de petite valeur. Et quant âz holandes [Quid? Cf. ce texte où l'on peut lire « sollandes » : « ... les che-naux du moulin et xhossire, hollandes avecque le soux par terre, deux chevolletz, ventaux, buzes, trouvés neuffs » Filot, 7.7.1611] du dit mollin, disons les avoir trouvé de petite valeur et pris [enlevés, volés?]. La poisserye, disons aussy l'avoir trouvé de petite valeur. Quant à la rue [roue] delle xhossyer, disons encour l'avoir trouvé de petite valeur, n'ayant aucune aylette [élète] ; et quant à la grande rue du dit mollin, disons n'estre besoin remettre synon huyctz aylettes ; le pont estant devant les ventalz, disons iceluy estre de petite valeur, et de fait avons enseingnét pouvoir le dessus faire refaire » 1611 Tilff 49, 9 v^o. — 6. « Visitation du corps mort Lambert, filz Piron le pontenier », par « maistre France Balen, docteur en médecine, et maistre Paradis, chirurgien » : « ont rapporté avoir trouvé que lu dit feu Lambert avoit ung coup au costé gauche pénétrant le toraxe entre l'osse fiercula [= fourchette du sternum : lire « furcula »] et la premier quoeste [côte], n'ayant touttefois, après par les dits maistre France et maistre Jacques fait ouverture du dit corps, trouvé aucune partye noble offencée mais bien la collect [= cavité où se rassemble le pus], par où sortoit abondance de matière provenant du dit coup, suffoquant et corrompant le cœur et parties circonvoisins sur la rétention, cause de laquelle matière lu dit Lambert en est parvenu à la mort » 1617 Tilff 50, 71. — 7. Des bois ont été volés dans le bois de Tilff ; la cour découvre chez Lambert le monsar, charpentier, et autres : « quatre vingtz saize kougnets [= coins] dè bois de Tilve, entre lesquelz il y en avoit quatre à cinque que n'estoient décopez comme les aultres ... diex chamme

[*tchame*, jante] acomodez pour faire des rowes et deux aultres chammes non accomodez pour des chammes mesurés... LXII pieces de bois comme xhines, la plus parte desquels estoient des stocques de fawe ; item plusieurs aultres sortes de bois comme chaisnes, pomiers, saulx, ôneaz et aultres... quinze xhines de fawe, la longheur de sept à huyczt pieds... trois à quatre xhines comme pour faire des reys [rais]... certains bois, chame de rowe, kougnetz et aultres sortes de bois » 1622 Tilff 51, 53. — 8. Visite de la brasserie banale de Tilff, lors d'une saisie : « venus à la cuisine, avons trouvé quatre voirieres manquantes come aussy la tacque [*take*, plaque de fonte dans l'âtre] et une pierre de saiweu, item un hauselir [lire « hausetir » hâtier] desseur l'aize. Item en la chambre par terre avoir faulte de sept voirieres et aussy d'une tacque, deux tables et trois xhammes et une estoupe [étuve]. De là estantz entrez dans la brassinne, n'avons trouvé aulcune chaudiere ny couve grande ou basse, couvlette ny refroidieux [refroidissoir]. Puis, estantz montez à la chambre desseur la dite brassine, avons trouvé manque de sept voirieres. Item en la dite brassine avoir faulte de sept chassis sans aulcune fernestre, le tout quoy doit avoir esté prins et asporté par le désaisy. Par après, estants montez sur le brahier, avons iceluy trouvé estre pavé de brique de petite valleur, come aussy la terreye [*tèréye*] de petite valleur. Item la haulte paroisse aux estable-ryes du costé du cimetiére de petite valleur, come semblablement la paroisse du costé de la dite brassine. Item les toicts des dites estableries, de nulle valleur. Item n'avons trouvé aulcun huisse à la cave de la dite dite brassine ny à la chambre desseur icelle ; ni aussi, à la cave, de la bierre. Item avons trouvé un forny dressé à l'opposite de la dite maison qui n'est encore point achevé de placage » 1630 Tilff 51^{bis}, 119 v^o et 120. — 9. « Visitation du fourneau de Sauheyd », le 4.6.1653 : « ... avons trouvé la masse [base en maçonnerie] du fourneau à laquelle est necessair de rehausser le fond, remonter les geutes [*gueûtes*, chenaux] servantes à icelle, de restroidir [rétrécir] et réparer les paroistes [*pareûses*] de dedans, estant bonnes au dehors ; une paire de soufflets médiocrement bons ; les deux royens

[rouets, roues intérieures] de petite valeur ; les sieges et plommas dedans [de dedans], à cause qu'ayant fait réparer la masse comme dit est, est nécessaire de les ravaller [faire redescendre] entièrement et réparer ; la couverture du dit fourneau la moitié diminuée, estant nécessaire de rehausser le toit du costé du chemin et y applicquer un neuf sommier [*soumî*] pour porter la iambe d'air [= patte d'oie] et des neufs viennes et wéres du costé du dit chemin, estant bon du costé vers l'Eaue [l'Ourthe] ; la coursier [*-îre*, coursier de moulin] du dit fourneau toutte usée embas, y estant nécessaire d'y rapplicquer un neuf bassin et des neuft genaux [chenaux?] du fond, y ayant au curment [curement, curage?] des bonnes planches pour le rebauchissement [dér. de *ri-bâtchî* ; DL *bâtchî*] ; les ventas bons, sauf qu'il faut remettre au-dessous des ventaz une neuve queue et une pleine [plinthe?] avec un neuf trean [tirant, « tracteur »?] ; la rue [roue] à tierce [*tis'*] bonne, estant nécessaire de la remettre et racommoder plus petite pour servir à la dite masse à réparer comme dit est ; estant aussy nécessaire de recouper les estanches [= étance, étau] pour ravaller les treans et plommas de dehors ; estant aussy nécessaire de rabatre allentour de la dite coursier et bassinage six à sept ostaiges [litt^t : étages]. Item avons trouvé sur le pont [= palier] du fourneau estre nécessaire de rapplicquer trois à quatre planches et deux petits sommiers au travers des solives du pont. Item, dans deux schuppes [= chambre à charbon], où avons trouvé nécessaire de faire réparer dans celle d'en haut la haulte paroist d'amont, sçavoir les parioux, estant tous les bois bons ; item, estant nécessaire de remettre quelques waz sur le toict ; ayant trouvé l'autre [*houpe*] toutte bonne. Item, dans les deux chambres du fourneau, où avons treuvé le plancher mauvais, n'y ayant que le sommier et terrasses médiocrement bons, l'autre [plancher] médiocrement bon. Item avons trouvé lè chorre [*hores*] de laveû [lavoir] remplis, estant nécessaire de lè relever et réparer » Emb. 25, 9 et 9 v^o. — 10. Visite du même fourneau, le 13.5.1661 : « ... avons trouvé la masse du dit fourneau toute ruineuse et nécessaire de démolir et réparer de fond en comb. Item, la muraille du costé de l'usine appartenant à Andry Grisar

crevassée de haut embas, nécessaire de démolir et réparer. Item, la muraille du costé de la rue avons treuvez icelle gastée par découlement des eaux de la dite rue et nécessaire de la démolir iusque à l'ablir [dérivé de *âbe*, axe de moulin] et de la restituer. Item, les toits du dit fourneau de nulle valeur et nécessaire de faire tous neufs, les viennes toutes cassées à la réserve d'une, les wérs et latte de nulle valeur et ne s'en pouvant plus servir, sinon putet [peut-être] par morceau ; les iambes d'air de nulle valeur et nécessaire d'y mettre des neufs ; nous estans là-mesme assuré, par les cognisseurs assumez, d'estre nécessaire d'adiouter deux nouvelles gueuses avec les quatre autres quy se retreuvent dans la vieille masse. Et quand à la muraille du costé du real chemin, toute ruineuse et nécessaire de la démolir de fond en comble et la réparer. En oultre, avons fait visitation des xhuppes, où avons treuvez la muraille d'icelles du costé du chemin nécessaire à réparer, et les quatre portes d'icelles de petite valeur, estant nécessaire d'y mettre quatre nouveaux chassis » Emb. 25, 60 v^o.

167. **violé**, violet. « du drap violé, une aulne, pour 3 florins brabant... une grise hongurlaine [hongreline] » Louv. 90, 17.11.1656.

168. **vôye**. — 1. chemin. « Item à celui jor at esté sekemo-naige [= « cerqueménage »] et visitacion fait et la verge portée de part nostre souverain maieur et messieurs lez eschevins de la haulte justice d'Ouffet, c'est assavoir par chemins royaul et signoraux et hirdaulx-voie et hirtages » Ouffet 1, 4.12.1509 ; « fut ensengny de fayer [faire] serment à leur [= des masuirs] milheur cens [= sens] sur leur parte de parady, de ensengnyer hiêrdâ-vôye, cherier [v. charretière], pyésente, warixhas, monteux, et toute action, privilège dè s^{gr} et masuyr, et vèyeur [voir] se poent on n'at forclo [= enclos en empiétant] warixhas ou semblable » Tavier 60, 26.7.1543. — 2. **vôye**, **voyédje**, **pélérinage**. « Par révérend père en Dieu noble et illustre s^{gr} de Stavelot. Soyent toulx et ung chacun adverty que de cy en avant ung status de pays se contenterat et payrat [syn. !] en l'abaye [= territoire de l'a.] de Stavelot et la terre et sg^{rie} de Longne, aysy

qu'il s'ensuyt, sans point le rompre ne enfraindre : premierement ugne voye d'oultre-mer taxée à la loy Charlemagne à quarante florins d'or, le florin moyen Stavelot [monnaie de S. ?]; secondement ugne voye de Saint-Jacques en Galice taxée à XX florins d'or ; tiercement ugne voye de Rochemadoux taxée X florins d'our ; quartement ugne voye de Vendosme à V florins de our, — ensuyvant le registre des souverain justiciers de Stavelot et Malmedy » Filot 1, note insérée aux trois quarts du registre ; l'acte qui précède est daté du 26.11.1542 ; « à paine d'incourir les voiajes, peine, intérests et amendes » Tavier 55, 8.8.1630.

169. **vûdf**, sortir de, quitter. « en commandant âz hommes sur leurs honneurs et âz femmes sur estre bannye cent an et ung jour, de wuydier et oester pieds et mains des biens et héritages saizis » 1615 Emb. 24, 180.

170. « w a c h o u z e », lave-mains ; cf. DBR, 10, p. 121 et sv. « Item at laisset encour ledit Johan [le tiexcheal] ung wachouze alle Vierge Marie de Glon, en aide [= au profit ; pour contribuer à l'achat?] de ung chandelleis » 1525 Glons 2, 94.

171. « x h o x h e », souche ; vfr. « çoche ». « tesmoignat Johan le tiexheau, nostre sergant sérimenté, qu'il avoit trouvé coppant en dit boix, Lambert, fil Loys des broucke, des xhoxhes et cloesiens » 1531 Glons 2, 204 v^o.

Index

(Les chiffres renvoient aux articles)

âb'hê 74 | « ablier » 166¹⁰ | « abovereir » 70 | *adragoner* 79, 98 | « agaitant, ag(u)aiteur » 1^{10,11} | « agresser » 1¹⁴, 79 | *âh'mince* 108 | « aille » 118 | « allier » 3¹³ | « alligie, -gier, -guer » 108, 120 | « alu-metie » 3¹⁵ | « amyable » 108 | *andî* 3^{1,2,4,5,6,15} | *ansène* 3^{4,5,8} | « aoie » 39 | *ârmâ* 3^{1,2,4,5,6,7,8}, 7 | « arrain » 3¹³ | « arrier foin » 3¹⁵ | *ârzèye* 94, 130 | « avant-parlier » 108 | « avecq (= aussi) » 88 | « aysechier » 108.

« bache, bagge » 3⁵ | « balisson » 3⁴ | « baneroix » 59 | *bansté* 164 | « barbe » 139 | *bastâ* 1¹⁴ | *bata* 3¹³ | *batch* 3^{4,5} | *bâche* 59 | *batroûle* 3¹⁵ | « batteur » 1¹⁰ | *bazin* 3¹ | « berdrix » 5 | « berse » 3⁸ | « besongnes » 108 | « bieronvaulx » l.-d. 110 | *bigwègne* 3⁵ | « bodreal » 154 | **boh'né* 3⁹ | *bolèye* 3¹⁵ | *bôme* l.-d. 30 | *botioû* 3⁵ | *botrèsse* 94 | *boûr-deû* 1¹ | « bourse clous et ouvert » 139 | « bouteux » 3⁵ | *bouwèye* 3⁸ | *brâhî* 166^{4,8} | *brâyîre* 3¹⁵ | « bren » 1² | *bribetû* 1³ | *brik'teû* 94 | « brochet » 3⁸ | *broke* 94 | *brôye* 3⁴ | *brut* 1¹⁰ | « buchet » 20.

« calan(d) » 51 | *calin* 61 | « canon » 123 | « canvas » 3¹ | *cawe* 34 | *cawète* 86 | « cerchient » 105 | « cerquemanner » 127 | « chaire Dieu » 52 | « chalit d'aoust » 3¹¹ | « chamme » 166⁷ | « charboner » 150 | « chateur » 141 | « chatire » 3¹⁰ | « chauffeur » 166⁵ | « chay(e)r(e) » 3⁴, 109 | « chely » 3¹ | « cheminon » 3¹³ | « cherier » 168¹ | « cherwe » 59 | « chevalcheux de Geldre » 38^{1,2} | « cirugient » 31 | *clawer* 166⁵ | *cleûse* 3^{11,16} | *clintchète* 3⁸ | *clitchèt* 3⁵ | « cloesiens... clusin » 166², 171 | *clôye* 3¹³ | *codzèye* 3⁸ | *cofteû* 3^{1,4} | *coler* 3¹⁶ | *coletû* 3^{11,14,15} | « collect » 166⁶ | « comparchennier » 85 | « comparer » 59 | « condirat » 108 | *côpé* 3^{10,12}, 118 | « corba » 38² | *cote* 3¹ | « cotsye » 3⁸ | « couchement » 166⁵ | *cougnèt* 166⁷ | *coursîre* 166⁹ | « couve » 3¹ | *coûvelète* 166⁸ | « couvert » 3¹³ | « couverte » 3⁸, 27 | « couvertoï » v. *cofteû* | *crâhe* 36, 104² | « crahli » 3¹⁶ | *crama* 3^{1,6,7,12} | *crametû* 3^{4,11} | « cramillion » 3^{4,5} | *crâne* 3⁸ | *crêhe* 104² | *crok* 3⁹ | *crok'mint* 3¹⁵ | « cron » 3¹⁰ | *crossète* 3¹, 79 | *crou fier* 61 | *crâle* 3¹⁰ | « cullet » 3¹⁰ | « curment » 166⁹ | *cwârtî* 3^{10,12} | *cwâte* 3¹ | *cwèsse* 166⁶.

daguet 3¹¹ | « da(l)ler » 40, 94 | danse 34, 51 | « débiter » 108 | déduire 1⁴ | « deffendeur » 62 | « demandiese » 108 | « déplandre » 26, 125 | « deplaquies » 166⁵ | « depuis quoy » 3^{4,5}, 166⁴ | « desaisy » 166⁸ | « despect » 56 | *diâle volant* 3¹⁶ | *d(i)banèye* 166¹ | **displinkî* 1⁴ | *d(i)vère* 21, 104² | *dizeûtrin* 3⁴ | *dizotrin* 71 | *djambe d'ér* 166^{9,10} | *djèteûre* 3⁸ | *djini* 51 | *djontî* 5¹³ | *djote* 3^{5,6} | *djough'rer* 104² | *djus* 1¹⁰, 94 | *djusse* 3⁵ | *dorèye* 3¹² | « dragerées » 3⁵ | *drâhe* 3¹³ | *drapê* 77.

èce 3^{5,6} | *ècrâhî* 161 | *édant* 94 | « efforce », *èfwèhes* 3⁸ | *èglome* 3⁵, 122 | *élète* 166⁵ | « enfournoire » 3⁸ | « englume » 122 | « eren » 3¹ | « eschoupe » 108 | « escoel(l)e » 3^{1,4,6} | *escopette* 1⁴ | « escuille » 3⁹ | « espeche, -xhe » 110 | *èsse* 166^{2,8} | « estanche » 166⁹ | « estaple » 121 | « esteuve » 3⁴, 118, 166⁴ | « estordre » 3⁴ | « estorrer » 59 | « estouphe » 166⁸ | *èare (foû)* 59 | *èvêri* 21 | « exhy » l.-d.? 147 | « exposita » 94.

fa 3^{5,15}, 58, 114 | « fach » 166² | faille 3¹ | « fa(l)me » 1¹⁰ | *fâmin* 3¹⁵ | *favète* 3^{5,6} | *fawe* 91, 121, 166⁷ | *fawé* 49 | *fèri* 126 | *fèsse* 29 | *fètchîre*

126 | *fidrca* 3¹³ | « fiercula » 166⁶ | *fèrmint* 3^{6,7} | *fièsse* 166⁵ | « fièstaige » 71 | *filé* 3^{8,13} | *filome* 3⁸ | *fiyâsse* 94 | « floche » 117 | « focroubois » l.-d. 24 | « folle » 82 | « forclo » 168¹ | « forcommand » 120 | *fôreûre* 3¹ | « formanier » 1⁸ | *forneûre* 3^{13,15} | « forsoyer » 1⁸ | « fournoire » 3⁸ | « foutre » 9 | « frébuterie » 1⁷ | *froyt* 162.

gådibiè 3¹³ | *gate* 3¹³ | « germenster » l.-d. 166³ | « gigot » 38⁴ | *goflète* 3^{5,11,13} | « gœusse » v. gueusse | *go(he)rê* 3^{8,11} | *go(u)hlê* 1¹, 3¹, 139 | *grawetê* 3¹¹ | gueuse 61, 166¹⁰ | « gueute » v. gueuse.

hadrê 3⁴ | « hallebard » 3⁶ | *hame* 3⁵, 166⁸ | *haminte* 3^{7,9} | *hâsplêye* 3⁵ | *hasse* 3^{4,5,15} | *hâsti* 3^{1,15}, 166⁸ | *hâtier* 3¹ | *hâtroû* 3¹⁰ | *havêt* 3¹³ | *have* 3^{6,7} | *hawê* 3^{8,13} | « hawelette » 3⁷ | *haye* 130 | « hayette » l.-d. 16 | *hé* 3⁸ | *hène* 166⁷ | *hèpe* 3^{5,6} | *hèrdâvôye* 168¹ | « herde » 83 | *heûre* 166¹ | *hièlê* 3^{1,4,6} | *hiyète* 34 | *hopê* 35 | « holland » 166⁵ | « hongurlaine » 167 | *hore* 166⁹ | *hosstre* 74, 166⁵ | *hôt* 30 | « houl-trement » 166³ | *houmerèce* 3^{8,13} | *houpe* 3⁸, 108 | *hoûrlê* 165 | *houtche* 3¹¹ | « huis(se), huysse » 1⁴, 3⁴, 94, 142, 166⁴ | « huissette » 3⁴.

« immerer » 18 | *inne* 3¹³ | « intéresser, -rest » 18, 108, 162³ | « invader » 1¹⁰.

« janfoutre » 61 | « jouwètement » 166⁴ | « joysserat » 108.

« kognye » 3⁴.

lâme 78 | *lamponète* 3¹³ | « largesse » 4 | *las'* 5 | « lasseron » 5 | « lauder » 108 | *lavêl* 166⁹ | *lé* (= lez) 65 | *lègne* 3⁸ | *lèhe* 1⁵ | « leigne » 6 | *lésète* 16 | *lèsson* 3^{1,4,6,7} | *létê* 3¹⁰ | *létin* 8 | « leur beaucoup » 9 | *lèvl* 10 | *lèye* 108 | *licope* 11 | *lidje* 108 | *li(n)colâ* 3^{1,4} | *loce* 3^{5,13,15} | *londje* 38² | « longuesse » 4 | *loumer* 12, 52 | *lowwi* 13 | **loyète di tièsse* 14 | « lustrer » 15 | « lyure » 3⁴.

ma 3⁴ | *mâ (ni poleûr)* 17 | *macrale* 1^{2,6} | *mâcule* 18 | « mahiment » 166² | « maint » 166¹ | « maisonnable » 19 | *mâle fleur* 20 | « manier » 30 | « maniment » 165 | *mape* 3¹ | *mâque di* 21 | « marcelle » 22 | « marchandiese » 23, 94, 108 | *mârsêdje* 2 | *martchi* 24 | *mârtê* 108 | *massale* 74 | *masse* 127, 166⁹ | « mas(s)ure » 25 | *mastê* 26 | *matière* 166⁶ | **matras'* 27 | « ma(u)l(t)e moins » 28 | *may'* 29 | *mâye* 30, 94 | *mê* 3^{4,5,8,8,16} | *médi*, « médiage » 31 | *mêhener*, *mêhon* 32 | *mèlê* 106 | *mèlêye* 143, 164, 166¹ | *mène* 82 | *mêrin* 33 | « mesognage » 94 | « mesures et aysemences » 163 | *mèstrê* 34 | « minutez » 3⁶ | « mise de pont » 3¹⁰ | *mitan* 36 | *môdurer* 37 | « moir bény » 1¹² | *molin* 3¹⁵ | Monnaies 38 | *mont* 3⁴ | *montêl* 168¹ | *montêye* 3⁸ | mort (se faire) 39 | « mort estouffe » 73 | mortification 39 | *moudeû* 3¹⁶ | *moûneyê* 21 |

moussâde 40 | « moussieux » 41 | *moussète* 42 | **mouyeûre* 166³ | *mwinde* 43.

nahê 44 | « nampte » 45 | *navêye* 46 | *navire* 47 | *nône* 166⁵ | *novelin* 49 | « noué » 48.

ôculer 50 | « oingnement » 51 | *onde* 51 | *onk* 52 | « orely, orey » 3¹, 67 | *ôriliète* 53 | « ostarde » 54 | *ouh*, « ouxhe » 166²; v. « huisse » | *ovreû* 3⁵.

pâ, « paez, pas de venne » 40, 89, 166² | *pâfis'* 166⁵ | *pakhûse* 66 | *pâle* 3¹³ | *pâmale* 94 | *papin* 55 | *pareûse*, « paroiste » 71, 94, 166^{2,4,9} | *pariou* 166^{4,5,9} | « part et mon » 39 | *pârti* 161 | *paskêye* 56 | *passé* 58 | *passêdje d'êve* 59 | *passer*, -*sêdje* 3^{8,13}, 57 | « passeray » 60 | *passète* 3^{13,15} | « pâte » 3⁸ | « pasture » 3^{2,8} | *patacon* 21 | « patrenos' » 139 | *pavêye* 1¹⁴ | *pêle*, « paele, paille deawe » 3^{1,6,7,8} | *pêne* 18 | *pèron* 73 | « pessai » 3^{9,13} | **peûse* 61 | *pèzant* 62 | « piccotin » 3⁸ | *picète* 63 | *pirêl* 64 | « pilechon » 65 | *pilot* 66 | « pily » 108 | *pindant fiér* 3¹³ | *pindisse (tchambe)* 67 | « pipée » 42 | « pique (demée) » 82 | *Pirêtfontinne* 1⁴, n. de l. | *pirhète* 68 | *pisinte* 168¹ | « pispou » 3¹ | *piyon* 69 | « plai(e)teu(r), -eux » 70 | « plaindeur, plaindresse » 1^{5,6,10,11} | *plakêdje -kê*, « placquemens » 71, 94, 166^{2,8} | « planche pendante » 3¹³ | *plantiveûs* 72 | « pleine » 166⁹ | « plesgerie » 108 | « plommas, ploumasse, plumat » 74, 166⁹ | « poche » 126 | « poisser, -serye, -sonner » 44, 75, 166⁵ | *poli* 76 | « pontenaige » 59 | « pontenier » 59, 166⁶ | *ponton* 15, 82, 89, 101 | « poroisse » 42 | *porstûre (si)* 77 | « portaille » v. *pwèrtâ* | *posson* 78 | postillons 79, 98 | *postis'* 1¹¹ | *potale* 3⁶ | « potet, pottélet » 78 | *pot'kése* 80 | *poûfrin* 81 | *pougnê* 82 | *poûhî* 83 | « preneur » 11, 37 | *prihièle*, « preschelle, prihelle » 3^{4,8,11} | « prixhe » 7 | *prustêû* 123 | *pureû* 3^{14,15} | « putet » 166¹⁰ | *pwèce* 61, 79, 166⁴ | *pwèrtâ* 3¹¹.

« quart de marteau » 108 | *qwè èt come* 84.

rabate, « rabattage » 86 | « raisner » 28 | « ramette » 87 | *ramon* 97 | *randon* 88 | « raou (basse) » l.-d. 42 | *rapassêdje* 85 | *rasse* 24, 121 | *rassonler* 114 | *rastreûti* 89, 166⁹ | *ravaler* 166⁹ | *rawehî* 3¹⁵ | *razire* 3⁸ | « rebauchissement » 166⁹ | « rebender » 90 | *rêclôyemint* 89 | *rêdje* 3^{4,8,11,13}, 91 | *rêdj'rêye* 79 | « refroidieux » 166⁸ | *rêfugier* 92 | *rêhon* 3⁸ | *remède* 93 | *rêmîdrer rinne* 94 | *rêmîdrumint* 94, 166¹ | « remowe » 1⁴ | « renoea » v. *rinhê* | « repalleir » 166¹ | « repéter » 1¹⁴ | « resollier » 166¹ | « responce » 108 | « resse » 3¹ | *rêstê* 166⁵ | « restrichage » 71 | « retriillier » 166¹ | « rewérier » 166² | *rêye* 166⁷ | *rêze* 35 | *r'gon* 3², 35 | *r(i)cwêrder* 28 | *rihê* 96 | *rinhê* 96 | *rinme* 97 | *rins* 162 | *r(i)passê-*

mints 3⁸ | « ripeux » 3⁹ | *r(i)plaki* 94, 166¹ | « rippeure » 166³ | *rispiter* 98 | « rissiax » v. *rihé* | *risté* 3^{5, 6, 8} | *ristoper* 166⁵ | *r(i)toâne* 79 | **r(i)wéri* 166¹ | « rolbetz » 3¹⁶ | *ronhis'* 99 | *ros'* 100 | *rote*, **rotire*, *rot'léye*, « rotier » 101 | « rouge thiêr » l.-d. 34 | « roupaille », *roupis'* 102 | *rouwalète* 94 | *royâ* 103 | *rôye* 104 | *royin* 166⁹.

sâci 1¹¹, 105, 109 | *sânî* 3^{1, 4, 6, 8, 9, 11, 13, 15} | *sarlète* 3^{1, 8} | *sârteû* 1³ | *saw'hî* 166², n. de l. | *sâyeler* 62 | scandaliser 1³ | « schuppe » 166⁹ | « schurre » 166² | *scot* 11 | *scrin* 3^{1, 3, 5, 7, 8} | *scrini* 7, 20, 94 | *sègnî* 78 | « segur(i)té » 108 | « seille » 106 | « sekemonaige » 168¹ | « semblan » 108 | « semonneur » 111 | *sèrène* 3^{5, 8, 13} | *sèrêsse* 3⁴ | « seumy » 117 | *seûye* 166² | *sêw*, *siw* 109 | *sêweû* 166⁸ | *séye* 3⁷ | *sinm'rêsse* 3⁵ | *s(i)pêhe* 110 | « sir » 1¹ | *skèlin* 3⁸ | *soflète* 3^{1, 15} | « soiff » 166² | « soillement » 166⁵ | « solempne » 94 | *sôliète* 3¹ | « sollande? » 166⁵ | *somoner* 111 | *sopète* 112 | « soquelet » 113 | *sorcê* 114 | *sot* 115 | *soû*, « soux derier, soux devant » 94, 116, 166^{1, 4} | « soulemens » 166² | « soulre » 108 | *soûmî* 117, 166^{2, 9} | « souerie », *souwer* 3¹⁰, 118 | *spête*, « speaulte, spelte » 3^{5, 11}, 28, 35, 108 | *spécereye* 3^{13, 15} | *splinke* 1⁴ | *sponce* 119 | *spondj'rou* 3⁵ | *stalou* 3⁴ | *stançon* 128 | *stantchi* 120 | *stape* 121, 122 | *stârdji* 123 | « starson » 124 | *stater* 125 | « stendu fer » 108 | *stî* 3^{2, 5, 8}, 22, 35 | *stièn'teûre*, *stièrni*, *-neûre* 126 | *stiké*, *-kèt* 127 | *stin* 3^{1, 5, 9}, 73 | *stipe* 128 | *stitchi* 129 | *stojè* 130 | *stok*, *-kêye* 131, 166⁷ | « stopforre » 3⁵ | *stoûfe* 108 | *strain* 3⁵, 161 | *strindeû* 132 | *strâler* 133 | « stulette » 134 | *stui'* 29, 104² | *stwèrdeû* 3⁴ | « subarrender » 135 | « subhaster, -station » 108, 136 | *subtilemint* 137 | *sus ni djus* 138 | « sus corir » 1⁹ | *susi* 34 | « synon doncques » 1⁴.

« taillon » 148 | *take* 166⁸ | *tchame* 166⁷ | *tchapâ* 117 | *tchap'lèt* 139 | *tchâs'* 94, 130 | *tchav'rêsse* 3¹⁵, l.-d. | *tchè'ci* 3^{1, 4} | *tchène* 3^{5, 6} | *tchèp'tèdje* 166¹ | *tchèrêye* 3^{4, 13} | *tchèrpi* 140 | *tchèrwer* 86 | *tchèteûre* 141 | *tchèyire* 3^{1, 4} | *tchèzi* 142, 166⁴ | *tchûze*, *-zi* 22, 40, 143 | *têlè* 3^{5, 6, 8, 15} | « tellage » 150 | « telloit » 3¹ | « tenses » 145 | *tèrâsse* 3^{10, 13}, 94, 166², ⁹ | *tèrêye* 166⁸ | *tèris'* 146 | *tèssé* 32, 140, 147 | *tète* 162 | *tèyant* 148 | *tèye* 49, 149 | *tèyeû* 3^{1, 10}, 118 | *tèyi* 150 | « thiêr » 39 | *tîdje* 151 | « tiexcheal, tixheau » 70, 170, 171 | *tigneûs* 158 | *timpe* 152 | *tins èt eûre* 153 | « tinwe » 144 | *tîre* 154 | *tîrer* 155 | *toûn'rêsse* 3¹⁵ | *toûr* 3¹³ | « tourneux » 3¹⁶ | « tourpine » 3¹³ | *tracasser* 156 | *trake* 166³ | « traverce, -vers » 3^{13, 14}, 67 | « trean » 166⁹ | « trenchoir, -choy » 3¹ | *trêteû* 157 | « tre(u)vèlle » 3^{9, 10}, 157 | *trigu* 8 | *trimeû* 16.

« valeuchamps » 21, l.-d. ; « valissant » 94 | *vène*, *-ner* 44, 159 | *vèrdjon* 160 | *vère* 136, 161 | « vergette » 3⁸ | « vernine » 162 | « ver-tugadin » 38⁵ | « vesserou » 3¹ | *veûlire* 166⁵ | *viène* 166^{5, 9, 10} | « vier-naige » 166⁴ | « viernant bois » 163 | *vi(g)nès'* 164 | *vinta* 166^{5, 9} |

vinte 165 | *vis'* 3⁵ | « visitations » 166 | *viyolé* 167 | « voirier(e) » 166^{5,8} | « volante (assiette) » 3¹⁴ | volée 118 | « volloit tomber » 166¹ | *vôte* 3^{5,6,7,9} | *vôye, -yèdje* 168² | *vâdi* 169.

wâ 3^{4,11,15}, 71, 94, 166⁹ | « wachouze » 170 | *wadje* 108 | *wâgue* 166⁵ | « waire » 161 | *wassin* 3¹¹, 28, 35, 81, 166³ | *wayin* 3², 161, 162 | *wé* 70 | *wède* 131 | *wére* 3¹³, 166^{1,2,4,9} | *wèriha* 70, 166¹, 168¹ | *wèster* 165⁵, 169 | *windê* 3⁷ | *wihot* 1¹³, 12 | « wuydier » 169.

« xhadrea » v. *hadré* | « xhameaux » 3⁷ | « xhamme » 3⁵, 166⁸ | « xhiëllly, -lyer » 3⁸ | « xhinne » 166⁷ | « xhossire, -syer » 166⁵ | « xhoxhe » 171 | « xhuppe » 166¹⁰ | « xhu(r)re » 161¹, 166² | « xhyette » 34.
